

**PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE DE BROMONT** tenue le mardi, 4 septembre 2018 à 19 h 30, en la salle du Conseil de l'hôtel de ville sis au 88, boulevard de Bromont, à Bromont.

Étaient présents la conseillère et conseillers **PIERRE DISTILIO, CLAIRE MAILHOT, JACQUES LAPENSÉE** et **MARC-EDOUARD LAROSE**.

Le tout formant quorum sous la présidence du maire suppléant, Monsieur **RÉAL BRUNELLE**.

Monsieur le maire **LOUIS VILLENEUVE** et monsieur le conseiller **MICHEL BILODEAU** étaient absents de leur siège.

Monsieur **ÉRIC SÉVIGNY**, directeur général, et M<sup>e</sup> **CATHERINE NADEAU**, greffière, étaient également présents.

#### MOMENT DE RÉFLEXION ET OUVERTURE DE LA SÉANCE

Après un moment de réflexion, le président de l'assemblée déclare la séance ouverte.

### **ORDRE DU JOUR**

- |             |           |   |
|-------------|-----------|---|
|             | <b>1.</b> | <b><u>ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR</u></b>   |
| 2018-09-592 | 1.1       | Adoption de l'ordre du jour de la séance ordinaire du conseil municipal du 4 septembre 2018   |
| N.M.        | <b>2.</b> | <b><u>PREMIÈRE PÉRIODE DE QUESTIONS</u></b>   |
|             | <b>3.</b> | <b><u>ADOPTION DU PROCÈS VERBAL</u></b>   |
| 2018-09-593 | 3.1       | Adoption du procès-verbal de la séance ordinaire du conseil municipal tenue le 6 août 2018  |
|             | <b>4.</b> | <b><u>AFFAIRES DES MEMBRES DU CONSEIL</u></b>   |
| 2018-09-594 | 4.1       | Contribution annuelle pour l'entente de services aux sinistrés entre la Ville de Bromont et la société canadienne de la Croix-Rouge   |
|             | <b>5.</b> | <b><u>RÈGLEMENTS</u></b>  |
| A.M.        | 5.1       | Avis de motion du projet de règlement numéro 1037-06-2018 modifiant le règlement de zonage numéro 1037-2017, tel qu'amendé, afin de permettre la construction de résidences unifamiliales jumelées dans la zone P6-21 |

- 2018-09-595 5.2 Adoption du premier projet de règlement numéro 1037-06-2018 modifiant le règlement de zonage numéro 1037-2017, tel qu'amendé, afin de permettre la construction de résidences unifamiliales jumelées dans la zone P6-21
- 2018-09-596 5.3 Adoption du règlement numéro 1058-02-2018 modifiant le règlement numéro 1058-2017, tel qu'amendé, concernant la régie interne et la tenue des séances du conseil municipal
- 6. AFFAIRES COURANTES**
- 6.1 FINANCES ET TRÉSORERIE
- 2018-09-597 6.1.1 Adoption de la liste des comptes à payer au 31 août 2018
- 2018-09-598 6.1.2 Appropriation à la réserve des eaux pour financer certains projets autorisés lors de l'adoption du budget 2018
- 2018-09-599 6.1.3 Appropriation à même l'excédent de fonctionnement non affecté pour le financement de certains règlements d'emprunts
- 2018-09-600 6.1.4 Fermeture de règlements d'emprunts
- 2018-09-601 6.1.5 Annulation de soldes résiduels de règlements d'emprunts
- 2018-09-602 6.1.6 Adoption d'une révision budgétaire de l'office municipal d'habitation de Bromont (exercice financier 2018)
- 6.2 TRAVAUX PUBLICS
- 2018-09-603 6.2.1 Appropriation à l'excédent de fonctionnement non affecté et autorisation des travaux sur le lot 3 598 880
- 2018-09-604 6.2.2 Adjudication d'un contrat pour l'entretien ménager- Édifices municipaux 024-TP-I-18
- 6.3 SERVICES TECHNIQUES
- 2018-09-605 6.3.1 Adjudication d'un contrat pour le remplacement de ponceaux à la suite de l'appel d'offres 023-ST-P-18
- 6.4 LOISIRS, SPORTS, CULTURE ET VIE COMMUNAUTAIRE
- 2018-09-606 6.4.1 Approbation de signature d'un contrat de licence entre la Ville de Bromont et Bibliopresto pour l'adhésion à la plate-forme PRETNUMERIQUE.CA

2018-09-607	6.4.2	Autorisation de la mise sur pied et de la nomination des membres du comité de sélection pour l'acquisition et l'installation d'une œuvre d'art de l'artiste bromontoise Claire Beaulieu
2018-09-608	6.4.3	Autorisation de la tenue de l'événement Pumptrack Challenge au Centre National de cyclisme de Bromont
2018-09-609	6.4.4	Approbation d'une entente de partenariat entre la Ville de Bromont et l'école de danse Équilibre pour l'année 2018-2019
	6.5	SÉCURITÉ PUBLIQUE
2018-09-610	6.5.1	Demande d'aide financière pour construction d'une nouvelle caserne
2018-09-611	6.5.2	Nominations au sein du Comité de circulation
	6.6	GREFFE ET AFFAIRES JURIDIQUES
2018-09-612	6.6.1	Mandat de vente pour défaut de paiement de taxes foncières et autorisation au trésorier d'enchérir à la vente pour défaut de paiement de taxes foncières
	6.7	URBANISME, PLANIFICATION ET DÉVELOPPEMENT DURABLE
N.M.	6.7.1	Dépôt de la liste des permis de construction du mois d'août 2018
2018-09-613	6.7.2	Dépôt du procès-verbal de l'assemblée du Comité consultatif d'urbanisme tenue le 14 août 2018
2018-09-614	6.7.3	Approbation de plans (PIIA) – Demande visant la construction d'un garage détaché au 1, rue des Azurés (dossier 2018-30223)
N.M.	6.7.4	Sujet vacant
2018-09-615	6.7.5	Approbation de plans (PIIA) – Demande visant l'installation d'une enseigne au 1357, rue Shefford - Office Beauté (dossier 2018-30227)
2018-09-616	6.7.6	Approbation de plans (PIIA) – Approbation de l'architecture pour deux modèles de résidences multifamiliales de 6 logements dans le plan directeur d'aménagement du Faubourg 1792 (dossier 2018-30231)
2018-09-617	6.7.7	Approbation de plans (PIIA) – Demande visant la construction d'une résidence unifamiliale isolée au 285, rue des Pommiers (dossier 2018-30233)

2018-09-618	6.7.8	Approbation de plans (PIIA) – Approbation de l'aménagement paysager pour la résidence multifamiliale de 6 logements au 80, Carré des Loyalistes (dossier 2018-30234)
2018-09-619	6.7.9	Approbation de plans (PIIA) – Demande visant la construction d'une habitation multifamiliale de 12 logements au 21, rue Champlain (dossier 2018-30235)
2018-09-620	6.7.10	Approbation de plans (PIIA) – Demande visant la construction d'une résidence unifamiliale isolée au 240, rue Roberts (dossier 2018-30237)
2018-09-621	6.7.11	Approbation de plans (PIIA) – Demande visant la construction d'une résidence unifamiliale isolée au 348, rue de l'Artisan (dossier 2018-30238)
2018-09-622	6.7.12	Approbation de plans (PIIA) – Demande visant la construction d'une résidence unifamiliale isolée au 380, rue Dorchester (dossier 2018-30239)
2018-09-623	6.7.13	Approbation de plans (PIIA) – Demande visant la construction d'une résidence unifamiliale isolée au 258, rue des Amandiers (dossier 2018-302340)
2018-09-624	6.7.14	Approbation de plans (PIIA) – Demande visant l'agrandissement d'un bâtiment agricole au 931, chemin de Compton (dossier 2018-30242)
2018-09-625	6.7.15	Approbation de plans (PIIA) – Demande visant l'agrandissement d'une résidence unifamiliale isolée (ajout d'un étage) au 127, rue de Drummond (dossier 2018-30248)
2018-09-626	6.7.16	Approbation de plans (PIIA) – Demande visant la construction d'un bâtiment accessoire (bâtiment de service) au 5, rue de l'Atrium (dossier 2018-30251)
2018-09-627	6.7.17	Approbation de plans (PIIA) – Demande visant la construction d'une résidence unifamiliale isolée au 7, rue des Sorbiers (dossier 2018-30258)
2018-09-628	6.7.18	Demande de dérogation mineure visant à permettre la construction d'un bâtiment accessoire occupant une superficie de 58,30 % par rapport au bâtiment principal au lieu de 50% et ayant une superficie d'implantation de 77,30 m <sup>2</sup> au lieu de 70 m <sup>2</sup> , tel que stipulé à l'article 106, plus précisément, aux dispositions applicables aux bâtiments accessoires 106 (3) du règlement de zonage numéro 1037-2017, et à permettre une largeur de 7,92 m qui représente 80,4 % de la largeur du bâtiment principal faisant face à la rue au lieu de 50 % maximum, tel que stipulé à l'article 106 (6) concernant les dispositions additionnelles applicables aux garages détachés du règlement de

- zonage numéro 1037-2017, au 200, chemin Lapointe, lot 5 437 069, zone P3P-05, district Mont-Soleil (dossier 2018-30221)
- 2018-09-629 6.7.19 Approbation de plans (PIIA) – Demande visant la construction d’un garage détaché au 200, chemin Lapointe (dossier 2018-30220)
- 2018-09-630 6.7.20 Demande de dérogation mineure visant à permettre l’agrandissement d’un bâtiment principal à une distance de 2,5 mètres de la ligne latérale gauche du terrain au lieu de 3 mètres, tel que stipulé à la grille des spécifications de l’annexe C du règlement de zonage numéro 1037-2017, au 162, rue André, lot 2 929 595, zone P3P-04, district Pierre-Laporte (dossier 2018-30225)
- 2018-09-631 6.7.21 Approbation de plans (PIIA) – Demande visant l’agrandissement d’une résidence unifamiliale isolée (incluant ajout d’un étage) au 162, rue André (dossier 2018-30224)
- 2018-09-632 6.7.22 Demande de dérogation mineure visant à permettre la construction d’un garage détaché ayant une largeur de 7,3 m qui représente 70 % de la largeur du bâtiment principal faisant face à la rue au lieu de 50 % maximum, tel que stipulé à l’article 106 (6) concernant les dispositions additionnelles applicables aux garages détachés du règlement de zonage numéro 1037-2017, au 32, rue du Bosquet, lot 3 163 552, zone P3M-05, district Lac-Bromont (Dossier 2018-30255)
- 2018-09-633 6.7.23 Approbation de plans (PIIA) – Demande visant la construction d’un garage détaché au 32, rue du Bosquet (dossier 2018-30241)
- 2018-09-634 6.7.24 Demande de dérogation mineure visant à permettre l’agrandissement d’une résidence ayant une hauteur en mètres supérieure à la hauteur du corps du bâtiment principal existant, malgré l’interdiction prévue à l’article 77 du règlement de zonage numéro 1037-2017, au 43, rue des Lilas, lot 3 163 413, zone P4P-28, district Pierre-Laporte (dossier 2018-30259)
- 2018-09-635 6.7.25 Approbation de plans (PIIA) – Demande visant l’agrandissement d’une résidence unifamiliale isolée (incluant ajout d’un étage) au 43, rue des Lilas (dossier 2018-30247)
- 2018-09-636 6.7.26 Demande de dérogation mineure visant à permettre l’agrandissement d’un bâtiment principal protégé par droit acquis à une distance de 1 mètre de la ligne latérale droite de lot au lieu de 5 mètres, à 3,5 mètres de la ligne de lot avant au lieu de 10 mètres et à permettre un coefficient d’espace bâti/terrain

(CES) de 30% au lieu de 15%, tel que stipulé à la grille des spécifications de l'annexe C du règlement de zonage numéro 1037-2017, et à permettre l'aménagement d'un avant-toit faisant corps avec le bâtiment principal à une distance de 0,6 mètre de la ligne avant de lot au lieu de 2 mètres, tel que stipulé au tableau de l'article 111, point numéro 4 b), du règlement de zonage numéro 1037-2017, au 809, chemin de Gaspé, lot 2 929 941, zone P3M-07, district Lac-Bromont (dossier 2018-30257)

- 2018-09-637 6.7.27 Approbation de plans (PIIA) – Demande visant l'agrandissement d'une résidence unifamiliale isolée (ajout d'un étage) au 809, chemin de Gaspé (dossier 2018-30256)
- 2018-09-638 6.7.28 Demande de dérogation mineure visant à permettre la construction d'une résidence unifamiliale isolée dont un coin du bâtiment serait situé à une distance minimale de 1,8 m d'un milieu humide, malgré l'article 209 du règlement de zonage 1037-2017, et à une distance minimale de 3 m de la ligne latérale de lot au lieu de 5 m minimum, tel que stipulé à la grille des spécifications, annexe C du règlement de zonage 1037-2017, au 9, rue de l'Horizon, lot 3 163 590, zone P3M-05, district Lac Bromont (dossier 2018-30207)
- 2018-09-639 6.7.29 Demande de dérogation mineure visant à permettre l'installation trois enseignes sur socle pour annoncer un projet immobilier au lieu d'une seule et de dimension supérieure à 2 m<sup>2</sup>, malgré l'article 236 du règlement de zonage numéro 1037-2017, sur le lot 5 920 724, rue de l'Aigle, zone PDA10-01, district Pierre-Laporte (dossier 2018-30228)
- 2018-09-640 6.7.30 Demande de dérogation mineure visant à permettre la construction de 3 ensembles de résidences unifamiliales contiguës dont la longueur totale est de 45,72 m au lieu de 40 m maximum, tel que stipulé à l'article 78 du règlement de zonage numéro 1037-2017, sur le lot 5 920 724, rue de l'Aigle, zone PDA10-01, district Pierre-Laporte (dossier 2018-30229)
- 2018-09-641 6.7.31 Demande de dérogation mineure visant à permettre la construction de deux résidences multifamiliales dans la zone de contrainte sonore identifiée à l'annexe B du règlement de zonage, malgré l'interdiction prévue à l'article 83 du règlement de zonage numéro 1037-2017, lots 5 920 721 et 5 920 722, rue de l'Aigle, zone PDA10-01, district Pierre-Laporte (dossier 2018-30230)
- 2018-09-642 6.7.32 Demande de dérogation mineure visant à permettre la création d'un lot (propriété agricole) ayant une

superficie de 5 000 mètres carrés au lieu de 50 000 mètres carrés et de 50 mètres de frontage au lieu de 100 mètres, tel que spécifié à la grille des spécifications pour la zone P1F-08 en annexe du règlement de zonage numéro 1037-201 au 890, chemin Miltimore, lot 2 929 892, zone P1F-08, district Lac-Bromont (dossier 2018-30232)

2018-09-643 6.7.33 Demande de dérogation mineure visant à permettre l'agrandissement d'un bâtiment principal à une distance de 1,9 mètre de la ligne latérale droite du terrain au lieu de 3 mètres, tel que stipulé à la grille des spécifications de l'annexe C du règlement de zonage numéro 1037-2017, au 75, rue des Patriotes, lot 2 591 448, zone P4P-18, district Shefford (dossier 2018-30249)

2018-09-644 6.7.34 Demande de dérogation mineure visant à permettre l'aménagement d'une galerie qui empiète de 1 mètre dans la rive d'un cours d'eau, tel que montré au plan projet d'implantation préparé par Émilie Martin-Ouellet, a.-g., (minute 2476), malgré l'interdiction prévue à l'article 209 du règlement de zonage numéro 1037-2017, au 34, rue du Rocher, lot 2 929 907, zone P3M-05, district Lac Bromont (dossier 2018-30254)

2018-09-645 6.7.35 Approbation de plans (PIIA) – Demande visant l'installation d'une enseigne projetante au 871, rue Shefford (dossier 2018-30213)

## 6.8 DÉVELOPPEMENT ÉCONOMIQUE

### 6.9 DIRECTION GÉNÉRALE

2018-09-646 6.9.1 Ajout de représentants à la table de concertation du Parc des Sommets

2018-09-647 6.9.2 Autorisation et octroi d'une aide financière pour la fête Célébrons notre Parc des Sommets le dimanche 30 septembre 2018

### 6.10 RESSOURCES HUMAINES

2018-09-648 6.10.1 Confirmation au poste de coordonnatrice au développement touristique

2018-09-649 6.10.2 Renouvellement de la convention collective du Syndicat des pompiers et pompières du Québec section locale Bromont de 2016 à 2022

## 7. **DÉPÔT DE DOCUMENTS ET CORRESPONDANCE**

## 8. **AFFAIRES NOUVELLES**

2018-09-650	8.1	Restructuration administrative au sein de l'organisation
2018-09-651	8.2	Abolition de poste et fin du lien d'emploi
	<b>9.</b>	<b>DEUXIÈME PÉRIODE DE QUESTIONS</b>
2018-09-652	<b>10.</b>	<b>LEVÉE DE LA SÉANCE</b>

**2018-09-592**

**ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR DE LA SÉANCE  
ORDINAIRE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 4 SEPTEMBRE  
2018**

IL EST PROPOSÉ **PIERRE DISTILIO**  
APPUYÉ PAR **CLAIRE MAILHOT**  
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

D'adopter l'ordre du jour de la séance ordinaire du conseil municipal du 4 septembre 2018, avec les modifications suivantes :

- Report du sujet suivant :
  - 6.7.4 Approbation de plans (PIIA) – Demande visant l'agrandissement d'un bâtiment principal (garage attaché) au 100, rue Champlain (dossier 2018-30226);
- Ajout en affaires nouvelles des sujets suivants :
  - 8.1 Restructuration administrative au sein de l'organisation;
  - 8.2 Abolition de poste et fin du lien d'emploi

**ADOPTÉE**

**N.M.**

**PREMIÈRE PÉRIODE DE QUESTIONS**

Aucun citoyen ne s'est prévalu de la première période de questions.

**2018-09-593**

**ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE  
ORDINAIRE DU CONSEIL MUNICIPAL TENUE LE 6 AOÛT  
2018**

ATTENDU QUE les membres de ce Conseil ont reçu copie au préalable du procès-verbal de la séance ordinaire du conseil municipal tenue le 6 août 2018;

IL EST PROPOSÉ PAR **MARC-EDOUARD LAROSE**  
APPUYÉ PAR **PIERRE DISTILIO**  
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ



D'adopter le procès-verbal de la séance ordinaire du conseil municipal tenue le 6 août 2018.

**ADOPTÉE**

**2018-09-594**

**CONTRIBUTION ANNUELLE POUR L'ENTENTE DE SERVICES AUX SINISTRÉS ENTRE LA VILLE DE BROMONT ET LA SOCIÉTÉ CANADIENNE DE LA CROIX-ROUGE**

ATTENDU QUE les villes / municipalités doivent prendre des mesures pour assurer la protection des personnes et des biens contre les sinistres, conformément à plusieurs textes législatifs, notamment la Loi sur la sécurité civile (RLRQ, chapitre S-2.3), la Loi sur les cités et villes (RLRQ,C.C. -19), et le Code municipal (RLRQ,C.C.-27);

ATTENDU QUE les villes / municipalités doivent protéger la vie, la santé, l'intégrité des personnes et des biens lors de sinistres;

ATTENDU QUE la Croix-Rouge est partie intégrante de la Société canadienne de la Croix-Rouge, dont la mission est d'assister des individus, des groupes ou des communautés qui vivent des situations d'urgence ou des sinistres en leur offrant une assistance humanitaire;

ATTENDU QUE la Croix-Rouge, organisme à part entière du Mouvement international de la Croix Rouge et du Croissant-Rouge, intervient selon les règles régissant l'aide humanitaire (*Annexe A Les principes et les règles régissant l'aide humanitaire de la Croix-Rouge*), conformément à ses principes fondamentaux et au code de conduite qu'elle a adopté;

ATTENDU QUE la Croix-Rouge est un organisme humanitaire sans but lucratif possédant des ressources et de l'expertise susceptible d'aider et de supporter, à titre d'auxiliaire des pouvoirs publics, les villes / municipalités, lors d'un sinistre mineur ou majeur, et ce, selon la disponibilité de ses ressources humaines et matérielles;

ATTENDU QUE la Croix-Rouge a une entente de partenariat avec le ministère de la Sécurité publique du Québec à titre d'auxiliaire des pouvoirs publics relativement à la préparation et à la mise en oeuvre de services aux sinistrés lors de sinistre;

ATTENDU QUE la Croix-Rouge a une entente avec le ministère de la Sécurité publique du Québec concernant la gestion de l'inventaire du matériel d'urgence appartenant au gouvernement du Québec et disponible en cas de sinistre pour aider une population sinistrée;

ATTENDU la volonté de la Ville de maintenir l'entente de services aux sinistrés avec la Croix-Rouge;

ATTENDU que la contribution de la Ville de Bromont pour la période du 1<sup>er</sup> septembre 2018 au 31 août 2019 est de 1 519,84 \$;

**IL EST PROPOSÉ PAR MARC-EDOUARD LAROSE  
APPUYÉ PAR CLAIRE MAILHOT  
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ**

De maintenir l'entente de services aux sinistrés entre la Ville de Bromont et la Croix-Rouge et de verser un montant de **1 519,84 \$** à la Croix-Rouge canadienne.

D'autoriser le directeur des services administratifs, des finances et trésoriers à approprier les montants nécessaires et à les affecter au paiement de cette dépense.

**ADOPTÉE**

**A.M.**

**AVIS DE MOTION DU PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO 1037-06-2018 MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO 1037-2017, TEL QU'AMENDÉ, AFIN DE PERMETTRE LA CONSTRUCTION DE RÉSIDENCES UNIFAMILIALES JUMELÉES DANS LA ZONE P6-21**

Monsieur le conseiller **PIERRE DISTILIO** donne avis de motion, conformément à la Loi sur les cités et villes (RLRQ, c. C-19), à l'effet qu'un projet de règlement numéro 1037-06-2018, modifiant le règlement de zonage numéro 1037-2017, tel qu'amendé, afin de permettre la construction de résidences unifamiliales jumelées dans la zone P6-21, sera présenté pour adoption lors d'une séance subséquente du Conseil.

**2018-09-595**

**PREMIER PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO 1037-06-2018, MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO 1037-2017, TEL QU'AMENDÉ, AFIN DE PERMETTRE LA CONSTRUCTION DE RÉSIDENCES UNIFAMILIALES JUMELÉES DANS LA ZONE P6-21**

ATTENDU QUE les membres du Conseil ont reçu au préalable une copie du premier projet de règlement numéro 1037-06-2018 intitulé ; « PREMIER PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO 1037-06-2018, MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO 1037-2017, TEL QU'AMENDÉ, AFIN DE PERMETTRE LA CONSTRUCTION DE RÉSIDENCES UNIFAMILIALES JUMELÉES DANS LA ZONE P6-21 » ;

ATTENDU QUE le conseil municipal a adopté le règlement de zonage numéro 1037-2017 le 3 avril 2017;

ATTENDU QUE la Ville souhaite autoriser un projet résidentiel intégré composé de résidences unifamiliales jumelées dans la zone P6-21 au coin des rues Papineau, de Saguenay et du boulevard de Bromont ;

ATTENDU QUE pour ce faire, la Ville souhaite modifier la grille des spécifications de la zone P6-21 en enlevant l'usage conditionnel « résidence multifamiliale de 4 à 6 logements » et en réduisant la dimension des lots pour les résidences unifamiliales isolées;

ATTENDU QU'il est à propos et dans l'intérêt de la Ville de Bromont et de ses contribuables de mettre en vigueur les dispositions du présent règlement;

ATTENDU QU'un avis de motion de la présentation du présent règlement a été donné à la séance ordinaire du conseil tenue le 4 septembre 2018;

**IL EST PROPOSÉ PAR PIERRE DISTILIO  
APPUYÉ PAR MARC-EDOUARD LAROSE  
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ**

D'adopter le premier projet de règlement numéro 1037-06-2018, modifiant le règlement de zonage numéro 1037-2017, tel qu'amendé, afin de permettre la construction de résidences unifamiliales jumelées dans la zone P6-21.

**ADOPTÉE**

**2018-09-596**

**ADOPTION DU RÈGLEMENT NUMÉRO 1058-02-2018  
MODIFIANT LE RÈGLEMENT NUMÉRO 1058-2017, TEL  
QU'AMENDÉ, CONCERNANT LA RÉGIE INTERNE ET LA  
TENUE DES SÉANCES DU CONSEIL MUNICIPAL**

ATTENDU QU'un avis de motion du projet de règlement numéro 1058-02-2018 modifiant le règlement numéro 1058-2017, tel qu'amendé, concernant la régie interne et la tenue des séances du conseil municipal, a été donné à la séance du 6 août 2018;

ATTENDU QUE ledit règlement a également été déposé à la séance du 6 août 2018;

**IL EST PROPOSÉ PAR JACQUES LAPENSÉE  
APPUYÉ PAR CLAIRE MAILHOT  
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ**

D'adopter le règlement numéro 1058-02-2018 modifiant le règlement numéro 1058-2017, tel qu'amendé, concernant la régie interne et la tenue des séances du conseil municipal, a été donné à la séance du 6 août 2018.

**ADOPTÉE**

**2018-09-597**

**ADOPTION DE LA LISTE DES COMPTES À PAYER AU 31  
AOÛT 2018**

**IL EST PROPOSÉ PAR PIERRE DISTILIO  
APPUYÉ PAR MARC-EDOUARD LAROSE  
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ**

D'adopter la liste des comptes à payer au 31 août 2018, au montant de **2 523 891,81 \$** à payer par le fonds d'administration, ladite liste se détaillant comme suit :

Compte à payer : **886 253,26 \$**

Caisse déboursés : **262 062,12 \$**

**570 203,63 \$**

Paies versées le:

- 2 août 2018 **295 289,70 \$**

- 16 août 2018 **258 579,64 \$**

- 30 août 2018 **251 503,46 \$**

Faits saillants :

Chèque	Description des paiements
30448	<b>58 700,00 \$</b> à l'Association équestre Centaure pour l'International Bromont et autres événements.
30452	<b>83 709,38 \$</b> aux Entreprises Choinière Inc pour le système de traitement des eaux au DNLG.
30500	<b>49 247,94 \$</b> à Action Conservation Bassin Versant du Lac Bromont pour la contribution financière.
30513	<b>107 763,57 \$</b> à BBD Constructions Inc pour l'aménagement du campus Germain Désourdy.
30540	<b>62 902,95 \$</b> à Construction DJL pour l'achat de pierres nécessaires à l'entretien des rues.
30558	<b>32 123,67 \$</b> à Énergie Valero Inc pour l'achat d'essence et de diesel.
30569	<b>45 944,32 \$</b> à Excavation St-Pierre & Tremblay Inc pour l'aménagement du campus Germain Désourdy.
30648	<b>66 763,61 \$</b> à Services Matrec pour la collecte des matières résiduelles.
30670	<b>29 273,28 \$</b> à Ville de Lévis pour la répartition des appels du service de Police.

**ADOPTÉE**

**2018-09-598**

**APPROPRIATION À LA RÉSERVE DES EAUX POUR  
FINANCER CERTAINS PROJETS AUTORISÉS LORS DE  
L'ADOPTION DU BUDGET 2018**

ATTENDU l'adoption du budget 2018 conformément à la résolution numéro 2017-12-865 ;

ATTENDU le financement de certains projets par la réserve des eaux ;

**IL EST PROPOSÉ PAR CLAIRE MAILHOT**

**APPUYÉ PAR PIERRE DISTILIO**

**ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ**

D'autoriser le directeur des finances et trésorier à approprier la somme de **65 000 \$** à la réserve des eaux pour financer les projets suivants :

Service	Description	Montant Alloué
Service technique	Réparation de bornes fontaines	15 000 \$
Service technique	Mise en œuvre du plan de gestion des débordements	20 000 \$
Service technique	Traitement des odeurs aux postes de pompages	30 000 \$
		<b>65 000 \$</b>

**ADOPTÉE**

2018-09-599

**APPROPRIATION À MÊME L'EXCÉDENT DE  
FONCTIONNEMENT NON AFFECTÉ POUR LE  
FINANCEMENT DE CERTAINS RÈGLEMENTS D'EMPRUNTS**

ATTENDU QUE la Ville de Bromont désire procéder à la fermeture de règlements d'emprunts;

ATTENDU QUE les règlements d'emprunts suivants nécessitent un financement additionnel afin de procéder à leur fermeture;

Numéro du règlement	Description sommaire	Montant autorisé du règlement	Montant du investi	Montant du financement réalisé	Montant à approprier à l'excédent non affecté
958-2009	Pavages, machinerie et pistes cyclables - 2009	1 632 110,00	1 631 971,00	1 630 000,00	1 971,00
981-2011	Pavages, machinerie et pistes cyclables - 2011	4 545 000,00	4 528 589,00	4 522 728,00	5 861,00
993-2012	Dépenses en immobilisations 2012	2 025 000,00	2 004 460,00	2 003 400,00	1 060,00
				<b>Total :</b>	<b>8 892,00</b>

IL EST PROPOSÉ PAR **PIERRE DISTILIO**  
APPUYÉ PAR **MARC-EDOUARD LAROSE**  
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

D'autoriser le directeur du Service des finances et de l'administration et trésorier à approprier à même l'excédent de fonctionnement non affecté le montant de 8 892 \$ et de l'affecter au financement des règlements d'emprunts énumérés à la présente résolution.

**ADOPTÉE**

2018-09-600

**FERMETURE DE RÈGLEMENTS D'EMPRUNTS**

ATTENDU QUE la Ville de Bromont a entièrement réalisé l'objet de certains règlements d'emprunts;

ATTENDU QUE le financement de ces règlements est complété;

ATTENDU QU'il y a lieu de fermer les règlements d'emprunts et de déclarer les soldes disponibles des règlements du tableau suivant :

Numéro du règlement	Description sommaire	Montant autorisé du règlement	Montant du financement réalisé	Montant investi	Solde disponible sur régl. emprunt fermé
958-2009	Pavages, Ateliers municipaux et machinerie	1 632 110,00	1 631 971,00	1 631 971,00	0,00
960-2009	Poste de pompage PP-1, PP1A et PP2	1 756 500,00	1 780 950,00	1 752 432,00	28 518,00
981-2011	Travaux réfection, pavages, véhicules	4 545 000,00	4 528 589,00	4 528 589,00	0,00
990-2011	Système de contrôle CTE	560 000,00	503 325,00	503 325,00	0,00
993-2012	Dépenses en immobilisations 2012	2 025 000,00	2 004 460,00	2 004 460,00	0,00
1003-2013	Aqueduc - rue Iberville et Pontiac	2 283 400,00	1 820 000,00	1 809 544,00	10 456,00
				<b>Total :</b>	<b>38 974,00</b>

IL EST PROPOSÉ PAR **PIERRE DISTILIO**  
APPUYÉ PAR **MARC-EDOUARD LAROSE**  
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

QUE soit autorisée la fermeture des règlements suivants :

Règlement 958-2009 – La réfection des rues (pavages majeurs), l'achat de machineries et véhicules, la réorganisation physique des ateliers municipaux, la remise à niveau de chemins de graviers, le reprofilage de fossés, le pavage d'entente promoteurs, la piste cyclables Shefford-Adamsville, le revêtement de la toiture de la caserne 3 et le projet de santé et sécurité au travail.

Règlement 960-2009 – Les travaux de réfection des stations de pompes PP-1, PP1A et PP2 ainsi que la réfection des rues Bagot et Stanstead.

Règlement 981-2011 et son amendement 981-01-2012– L'exécution de divers travaux de réfection, de pavage et d'aménagement, la réalisation d'une étude de configuration du boul. Bromont ainsi que l'achat de véhicules et d'équipements spécialisés.

Règlement 990-2011 – Réalisation de travaux de remplacement du système de contrôle de la centrale de traitement des eaux de Bromont.

Règlement 993-2012 – Dépenses en immobilisations 2012.

Règlement 1003-2013 et son amendement 1003-01-2013 – L'exécution de travaux de réfection d'aqueduc sur la rue d'Iberville et sur la rue de Pontiac, ainsi que pour la remise à niveau du barrage à la centrale de traitement des eaux et l'installation d'appareil de télémétrie sur le réseau d'aqueduc.

Que le directeur du Service des finances et de l'administration et trésorier soit autorisé à inscrire les soldes disponibles des règlements d'emprunts fermés dans le fonds réservé de la Ville pour les règlements suivants :

Règlement 960-2009 : 28 518 \$

Règlement 1003-01-2013 : 10 456 \$

Pour un montant total de 38 974 \$.

**ADOPTÉE**

**2018-09-601**

**ANNULATION DE SOLDES RÉSIDUAIRES DE RÈGLEMENTS  
D'EMPRUNTS**

ATTENDU QUE la Ville de Bromont a entièrement réalisé l'objet des règlements d'emprunts suivants :

Règlement 958-2009 – La réfection des rues (pavages majeurs), l'achat de machineries et véhicules, la réorganisation physique des ateliers municipaux, la remise à niveau de chemins de graviers, le reprofilage de fossés, le pavage d'entente promoteurs, la piste cyclables Shefford-Adamsville, le revêtement de la toiture de la caserne 3 et le projet de santé et sécurité au travail.

Règlement 960-2009 – Les travaux de réfection des stations de pompages PP-1, PP1A et PP2 ainsi que la réfection des rues Bagot et Stanstead.

Règlement 981-2011 et son amendement 981-01-2012– L'exécution de divers travaux de réfection, de pavage et d'aménagement, la réalisation d'une étude de configuration du boul. Bromont ainsi que l'achat de véhicules et d'équipements spécialisés.

Règlement 990-2011 – Réalisation de travaux de remplacement du système de contrôle de la centrale de traitement des eaux de Bromont.

Règlement 993-2012 – Dépenses en immobilisations 2012

Règlement 1003-2013 et son amendement 1003-01-2013 – L'exécution de travaux de réfection d'aqueduc sur la rue d'Iberville et sur la rue de Pontiac, ainsi que pour la remise à niveau du barrage à la centrale de traitement des eaux et l'installation d'appareil de télémétrie sur le réseau d'aqueduc.

ATTENDU QU'une partie de ces règlements a été financée de façon permanente ;

ATTENDU QU'il existe pour chacun de ces règlements un solde non contracté du montant de l'emprunt approuvé par le Ministre des Affaires municipales et de l'Organisation du territoire qui ne peut être utilisé à d'autres fins ;

ATTENDU QUE le financement de ces soldes n'est pas requis et que ces soldes ne devraient plus apparaître dans les registres du Ministère ;

ATTENDU QU'il y a lieu, à cette fin, de modifier ces règlements d'emprunt pour ajuster les montants de la dépense et de l'emprunt et, s'il y a lieu, approprier une subvention ou une somme provenant du fonds général de la Ville.

**IL EST PROPOSÉ PAR PIERRE DISTILIO  
APPUYÉ PAR MARC-EDOUARD LAROSE  
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ**

QUE la Ville de Bromont modifie les règlements au tableau joint numéros 958-2009, 960-2009, 981-2011 et son amendement 981-01-2012, 990-2011, 993-2012 et 1003-2013 et son amendement 1003-01-2013 de la façon suivante :

1. Par le remplacement des montants de la dépense ou de l'emprunt par les montants indiqués sous les colonnes « Nouveau montant de la dépense » et nouveau montant de l'emprunt » du tableau ;
2. Par l'ajout d'une disposition prévoyant qu'aux fins d'acquitter une partie de la dépense, la Ville de Bromont affecte de son fonds général la somme indiquée sous la colonne « fonds général » du tableau;
3. Par la modification de la disposition relative à l'affectation d'une subvention en vue d'y indiquer le montant apparaissant sous la colonne « subvention » du tableau. Les protocoles

d'entente relatifs à ces subventions sont réputés faire partie intégrante des règlements correspondants identifiés au tableau.

Que la Ville de Bromont informe le ministère des Affaires municipales et de l'Occupation du territoire que le pouvoir d'emprunt des règlements identifiés au tableau ne sera pas utilisé en totalité en raison des modifications apportées à ces règlements par la présente résolution et, le cas échéant, des quotes-parts versés par les promoteurs ou les sommes reçus des contribuables en un seul versement pour le paiement de leur part en capital. Les montants de ces appropriations apparaissent sous les colonnes « promoteurs » et « paiement comptant » du tableau.

Que la Ville de Bromont demande au Ministère d'annuler de ses registres les soldes résiduels mentionnés au tableau;

Qu'une copie certifiée conforme de la présente résolution soit transmise au ministère des Affaires municipales et de l'Occupation du territoire.

### **TABLEAU**

Numéro du règlement	Dépense révisée	Emprunt révisé	Montant de la dépense réelle	Montant financé	appropriation		Promoteurs	Paiement comptant	Autres	Solde résiduel à annuler
					Fonds général	Subvention				
958-2009	1 632 110	1 632 110	1 631 971	1 630 000	1 971					2 110
960-2009	1 756 500	1 756 500	1 752 432	1 130 000		650 950				626 500
981-2011	4 545 000	4 545 000	4 528 589	4 110 000	259 084		159 505			435 000
990-2011	560 000	560 000	503 325	0		503 325				560 000
993-2012	2 025 000	2 025 000	2 004 460	2 003 400	1 060					21 600
1003-2013	2 283 400	2 283 400	1 809 544	1 820 000						463 400
	12 802 010	12 802 010	12 230 321	10 693 400	262 115	1 154 275	159 505	0	0	2 108 610

### **ADOPTÉE**

**2018-09-602**

### **ADOPTION D'UNE RÉVISION BUDGÉTAIRE DE L'OFFICE MUNICIPAL D'HABITATION DE BROMONT (EXERCICE FINANCIER 2018)**

ATTENDU QUE l'Office municipal d'habitation de Bromont (OMHB) a fait parvenir à la Ville de Bromont une révision budgétaire pour l'exercice financier 2018;

ATTENDU QUE la Ville de Bromont doit adopter les nouvelles prévisions budgétaires de l'organisme;

**IL EST PROPOSÉ PAR CLAIRE MAILHOT  
APPUYÉ PAR JACQUES LAPENSÉE  
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ**

Que la révision budgétaire de l'Office municipal d'habitation de Bromont datée du 23 juillet 2018 pour l'exercice financier 2018 soit adoptée, telle que soumise.

D'autoriser le directeur du service des finances et de l'administration et trésorier à approprier la somme et de l'affecter au paiement de la dépense.

### **ADOPTÉE**



**2018-09-603**

**APPROPRIATION À L'EXCÉDENT DE FONCTIONNEMENT  
NON AFFECTÉ ET AUTORISATION DES TRAVAUX SUR LE  
LOT 3 598 880**

ATTENDU QUE des travaux sont nécessaires sur le lot 3 598 880;

ATTENDU QUE les travaux seront effectués en régie interne, mais que les coûts reliés à l'achat des matériaux n'étaient pas prévus au budget 2018;

ATTENDU QUE le coût des matériaux s'élève à 14 000,00 \$;

**IL EST PROPOSÉ PAR CLAIRE MAILHOT  
APPUYÉ PAR PIERRE DISTILIO  
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ**

D'autoriser les travaux jugés nécessaires sur le lot 3 598 880.

D'autoriser le directeur du Service des finances et de l'administration à approprier à même l'excédent de fonctionnement non affecté le montant de 14 000,00 \$ et à l'affecter au paiement de cette dépense.

**ADOPTÉE**

**2018-09-604**

**ADJUDICATION D'UN CONTRAT POUR L'ENTRETIEN  
MÉNAGER DES ÉDIFICES MUNICIPAUX**

ATTENDU QUE la Ville de Bromont est insatisfaite des services rendus par la firme Multi Service premier inc. et souhaite adjuger un contrat pour l'entretien ménager de différents édifices municipaux;

ATTENDU QUE la Ville a procédé à l'appel d'offres sur invitation 024-TP-I-18 et que quatre firmes ont été invitées à soumissionner;

ATTENDU QUE quatre (4) entreprises ont déposé une soumission à la date et heure prévue à l'appel d'offres soit :

Soumissionnaires	Option 1 Montant incluant les taxes	Option 2 Montant incluant les taxes
Les Multi-services Denis	30 468,37 \$	32 193 \$
Jireh Automatisation et Entretien	43 177,71 \$	51 718,71 \$
Jan-Pro système d'entretien inc.	66 446,36 \$	-
Nettoyage Haute Qualité inc.	89 678,75 \$	104 984,37 \$

ATTENDU QUE suite à l'analyse des soumissions, celle de la compagnie Les Multi-services Denis, s'avère la plus basse conforme selon les deux options;

**IL EST PROPOSÉ PAR MARC-EDOUARD LAROSE  
APPUYÉ PAR JACQUES LAPENSÉE**

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

De résilier le contrat octroyé à la firme Multi Service premier inc. en date du 31 août 2018.

D'adjuger un contrat pour l'entretien ménager selon l'option 2 pour une période d'un an selon les documents d'appel d'offres au plus bas soumissionnaire conforme, soit Les Multi-Services Denis pour la somme de **28 000\$ avant les taxes**, le tout selon le bordereau de soumission détaillé et conditionnellement à l'obtention de l'habilitation sécuritaire, du certificat d'assurance approprié et de l'attestation de Revenu Québec.

De transmettre copie conforme de la présente résolution à Les Multi-Services Denis, adjudicataire du contrat 024-TP-I-17.

D'autoriser le directeur du Service des finances et de l'administration et trésorier à approprier les sommes nécessaires et à les affecter au paiement de cette dépense.

Que les sommes requises pour l'année 2019 seront prévues lors de la préparation budgétaire de cet exercice.

**ADOPTÉE**

**2018-09-605**

**ADJUDICATION D'UN CONTRAT POUR LE REMPLACEMENT DE PONCEAUX À LA SUITE DE L'APPEL D'OFFRES 023-ST-P-18**

ATTENDU QUE la Ville souhaite adjuger un contrat pour le remplacement de ponceaux à la suite de l'appel d'offres 023-ST-P-18;

ATTENDU QUE la Ville a procédé à un appel d'offres public, conformément à la Loi sur les cités et villes (RLRQ, chapitre C-19);

ATTENDU QUE quatre (4) entreprises ont déposé une soumission à la date et heure prévue à l'appel d'offres soit:

Soumissionnaires	Option 1 – 5 ponceaux Ponceaux P-212, P-213, P-219, P-225 et P-610	Option 2 – 6 ponceaux Ponceaux P-212, P-213, P-219, P-225, P-509 et P-610
Excavation Démolition Apogée inc.	382 510,17 \$	530 662,16 \$
Excavation Dominic Carey inc.	482 263,61 \$	670 933,11 \$
Sintra Inc.	606 360,33 \$	888 695,24 \$
Excavation St-Pierre et Tremblay inc.	390 463,07 \$	557 345,12 \$

ATTENDU QUE suite à l'analyse des soumissions, celle de la compagnie Excavation Démolition Apogée inc., s'avère la plus basse conforme selon les deux options;

ATTENDU QUE suite à l'analyse des soumissions, l'option 1 est à privilégier;

ATTENDU QUE lors de la séance du 3 octobre 2016, la politique de gestion contractuelle de la Ville a été modifiée afin de mettre en œuvre le processus d'évaluation de rendement prévu au paragraphe 2.0.1 de l'article 573 de la *Loi sur les cités et villes*;

ATTENDU QU'il est souhaitable de nommer le directeur des Services techniques comme responsable de l'évaluation du rendement Excavation Démolition Apogée inc., adjudicataire du contrat 023-ST-P-18;

**IL EST PROPOSÉ PAR JACQUES LAPENSÉE  
APPUYÉ PAR PIERRE DISTILIO  
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ**

D'adjuger un contrat pour le remplacement de ponceaux avec l'option 1 selon les documents d'appel d'offres au plus bas soumissionnaire conforme, soit la compagnie Excavation Démolition Apogée inc., pour la somme de **382 510,17 \$** taxes incluses, le tout selon le bordereau de soumission détaillé.

De nommer le directeur des Services techniques comme responsable de l'évaluation du rendement Excavation Démolition Apogée inc., adjudicataire du contrat 023-ST-P-18.

De transmettre copie conforme de la présente résolution à Excavation Démolition Apogée inc., adjudicataire du contrat 023-ST-P-18.

D'autoriser le directeur du Service des finances et de l'administration à approprier les sommes nécessaires et à les affecter au paiement de cette dépense.

**ADOPTÉE**

**2018-09-606**

**APPROBATION DE SIGNATURE D'UN CONTRAT DE  
LICENCE ENTRE LA VILLE DE BROMONT ET  
BIBLIOPRESTO POUR L'ADHÉSION À LA PLATE-FORME  
DE PRÊTNUMÉRIQUE.CA**

ATTENDU QUE la Bibliothèque municipale et scolaire de Bromont souhaite offrir le service de prêts numériques à ces usagers;

ATTENDU QUE PRETNUMERIQUE.CA est une plateforme qui permet aux lecteurs québécois d'emprunter des livres numériques en se branchant au site web de leur bibliothèque;

ATTENDU QUE Bibliopresto administre et opère la plateforme PRETNUMERIQUE.CA;

ATTENDU QUE pour utiliser les services de Bibliopresto, la Ville doit signer un contrat de licence et identifier un signataire;

ATTENDU QUE les sommes nécessaires à l'implantation du service de prêt numérique sont prévues dans les budgets d'opération 2018 du Service;

ATTENDU QUE les sommes pour l'acquisition du service de prêt numérique pour les années 2019 et 2020 seront prévues lors de l'élaboration des prévisions budgétaires pour chacune de ces années.

**IL EST PROPOSÉ PAR MARC-EDOUARD LAROSE  
APPUYÉ PAR CLAIRE MAILHOT  
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ**

D'approuver la signature d'un contrat de licence entre la Ville de Bromont et Bibliopresto pour l'adhésion au service de PRETMUNERIQUE.CA.

D'autoriser la directrice du service des loisirs, des sports, de la culture et de la vie communautaire, à finaliser et signer un contrat de licence entre la Ville et Bibliopresto pour l'adhésion au service de PRETMUNERIQUE.CA et tout autre document donnant effet à la présente résolution.

De confirmer l'engagement de la Ville à déboursier les coûts d'acquisition et d'installation des différents modules, tel que décrit au contrat de licence.

D'autoriser le directeur du service des finances et de l'administration à approprier les sommes nécessaires et à les affecter au paiement de cette dépense.

**ADOPTÉE**

**2018-09-607**

**AUTORISATION DE LA MISE SUR PIED ET DE LA  
NOMINATION DES MEMBRES DU COMITÉ DE SÉLECTION  
POUR L'ACQUISITION ET L'INSTALLATION D'UNE ŒUVRE  
D'ART DE L'ARTISTE BROMONTOISE CLAIRE BEAULIEU**

ATTENDU QU'une artiste-peintre professionnelle de Bromont, Claire Beaulieu, souhaite faire un don d'une œuvre à la Ville;

ATTENDU QUE la Ville a adopté sa politique d'acquisition d'œuvres d'art le 11 janvier 2016;

ATTENDU QUE dans l'intention d'être fidèle à ses objectifs lors de l'acquisition d'une œuvre, la Ville doit créer un comité de sélection, qui respecte les critères d'acquisition et les critères éliminatoires établis dans la politique d'acquisition d'œuvre d'art;

ATTENDU QUE le comité de sélection est mandaté pour évaluer l'œuvre selon critères d'acquisition et les critères éliminatoires établis dans la politique d'acquisition d'œuvre d'art;

ATTENDU QUE le comité de sélection doit comprendre sept membres;

ATTENDU QUE la Ville recommande la nomination des membres suivants : Mme Christine Rossignol, agente de développement culturel et vie communautaire, Mme Véronique Gemme, responsable de l'animation et de la documentation de la Bibliothèque municipale et scolaire de Bromont, M. Michel Bilodeau, élu attiré au dossier culturel, M. Pierre Dunnigan, artiste professionnel en photographie, Mme Louise Lachapelle, artiste peintre professionnelle en art visuel, Mme Ève Panneton et Mme Caroline Couture, membre du comité consultatif de la culture;

ATTENDU QUE si l'œuvre respecte les critères d'acquisition ainsi que les critères éliminatoires, il est recommandé d'acquérir et d'installer l'œuvre d'art de Mme Claire Beaulieu à la Bibliothèque municipale et scolaire de Bromont.

**IL EST PROPOSÉ PAR JACQUES LAPENSÉE  
APPUYÉ PAR PIERRE DISTILIO  
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ**

D'autoriser la mise sur pied d'un comité de sélection pour l'acquisition d'une œuvre d'art de Mme Claire Beaulieu.

D'autoriser la nomination de Madame Christine Rossignol, agente de développement culturel et vie communautaire comme membre du comité de sélection pour l'acquisition d'une œuvre d'art de Mme Claire Beaulieu.

D'autoriser la nomination de Madame Véronique Gemme, responsable de l'animation et de la documentation à la bibliothèque municipale et scolaire de Bromont comme membre du comité de sélection pour l'acquisition d'une œuvre d'art de Mme Claire Beaulieu.

D'autoriser la nomination de Monsieur Michel Bilodeau, élu attiré au dossier culturel comme membre du comité de sélection pour l'acquisition d'une œuvre d'art de Mme Claire Beaulieu.

D'autoriser la nomination de Monsieur Pierre Dunnigan, artiste professionnel en photographie, résidents de Bromont comme membre du comité de sélection pour l'acquisition d'une œuvre d'art de Mme Claire Beaulieu.

D'autoriser la nomination de Madame Louise Lachapelle, artiste peintre en art visuel, résidente de Bromont comme membre du comité de sélection pour l'acquisition d'une œuvre d'art de Mme Claire Beaulieu.

D'autoriser la nomination de Mme Ève Panneton, représentante du comité consultatif de la culture, comme membre du comité de sélection pour l'acquisition d'une œuvre d'art de Mme Claire Beaulieu.

D'autoriser la nomination de Mme Caroline Couture, représentante du comité consultatif de la culture, comme membre du comité de sélection pour l'acquisition d'une œuvre d'art de Mme Claire Beaulieu.

D'autoriser l'installation de l'œuvre d'art de Mme Claire Beaulieu à la Bibliothèque municipale et scolaire de Bromont si celle-ci respecte tous les critères d'acquisition et éliminatoires.

D'autoriser l'agente de développement culturel et vie communautaire à finaliser et signer le *Contrat d'acquisition d'une œuvre d'art* entre la Ville de Bromont et Mme Claire Beaulieu pour témoigner le transfert de droit de propriété de l'œuvre d'art acquise par la Ville de Bromont et tout autre document donnant effet à la présente résolution.

**ADOPTÉE**

**2018-09-608**

**AUTORISATION DE LA TENUE DE L'ÉVÉNEMENT  
PUMPTRACK CHALLENGE AU CENTRE NATIONAL DE  
CYCLISME DE BROMONT**

ATTENDU QUE l'événement a été autorisé par sa résolution 2018-01-030;

ATTENDU QUE le Centre national de cyclisme de Bromont souhaite offrir un spectacle extérieur lors de cet événement;

ATTENDU QUE lors de cet événement extérieur, il y a présence de musique ou d'amplification sonore engendrant du bruit sur le site où se déroulent les activités et un impact sonore pour les lieux environnants;

ATTENDU QUE des dérogations au Règlement 923-2006 sur les nuisances sont demandées le samedi 15 septembre de 9 h à 22 h. (incluant les tests de son, la musique d'ambiance et les prestations offertes au cours de la journée);

ATTENDU QUE la Ville veut assurer un cadre sécuritaire pour la tenue de ces événements;

ATTENDU QUE la Ville veut soutenir la prestation de services de qualité.

**IL EST PROPOSÉ PAR JACQUES LAPENSÉE  
APPUYÉ PAR MARC-EDOUARD LAROSE  
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ**

D'octroyer, conditionnellement à l'obtention d'une preuve d'assurance responsabilité civile satisfaisante par la Ville et à l'obtention d'un permis pour la vente et la consommation d'alcool émis par la RACJ, les autorisations nécessaires conformément au Règlement numéro 923-2006 sur les nuisances concernant les articles suivants : 5.01 bruit, 5.02 usage d'un système de son dans le cadre de l'événement Pumptrack Challenge au Centre National de Cyclisme de Bromont le 15 septembre entre 9 h et 22 h.

**ADOPTÉE**

**2018-09-609**

**APPROBATION D'UNE ENTENTE DE PARTENARIAT ENTRE  
LA VILLE DE BROMONT ET L'ÉCOLE DE DANSE  
ÉQUILIBRE POUR L'ANNÉE 2018-2019**

ATTENDU QUE des activités de danse sont offertes à la population bromontoise par l'École de danse Équilibre de Bromont inc. à l'Aréna de Bromont depuis 2008;

ATTENDU QUE suite à des changements à la direction de l'organisme, de nouvelles lettres patentes sous la dénomination d'« École de danse Équilibre de Bromont inc. » ont été reçues en juillet 2017;

ATTENDU QUE l'organisme satisfait aux critères d'admissibilité de la catégorie « Organisme partenaire » et compte plus de 200 participants;

ATTENDU QUE suite à l'analyse de la demande, conformément à ce que prévoit la Politique de reconnaissance et de soutien aux organismes de loisirs de Bromont, l'attribution du soutien en service correspondant à la catégorie « Organisme partenaire » est justifiée;

ATTENDU QUE l'offre de services offerts par l'école de danse Équilibre est complémentaire à l'offre d'activités du SLSCVC.

**IL EST PROPOSÉ PAR MARC-EDOUARD LAROSE  
APPUYÉ PAR CLAIRE MAILHOT  
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ**

D'approuver l'entente de partenariat entre la Ville de Bromont et l'École de danse Équilibre pour l'année 2018-2019.

D'autoriser l'utilisation gratuite et exclusive de plateaux pour la tenue de sa programmation régulière 2018-2019.

D'autoriser la directrice du Service des loisirs, des sports, de la culture et de la vie communautaire, à finaliser et signer l'entente de partenariat entre la Ville de Bromont et l'École de danse Équilibre et tout autre document donnant effet à la présente résolution.

**ADOPTÉE**

**2018-09-610**

**DEMANDE D'AIDE FINANCIÈRE POUR LA CONSTRUCTION  
D'UNE NOUVELLE CASERNE**

ATTENDU QUE le conseil municipal doit autoriser par résolution une demande d'aide financière au programme RÉCIM volet 1, pour la construction d'une nouvelle caserne d'incendie du secteur Bromont (Caserne no.1);

ATTENDU QUE le service de sécurité incendie de Bromont-Brigham-St-Alphonse dessert un territoire de 255 km<sup>2</sup> et une population de plus de 14 000 citoyens et répond à environ 400 appels annuellement;

ATTENDU QUE pour offrir un service adéquat et répondre à deux Schémas de couverture de risques incendie, il y aurait lieu de remplacer nos deux emplacements par un centre stratégique ayant les outils et véhicules requis;

ATTENDU QU'UN déplacement des effectifs de la caserne no.1 à la caserne no.3 ne permettrait pas de rencontrer les obligations de forces de frappe, sans changer le fonctionnement de l'organisation vers un service de pompier à temps plein;

ATTENDU QUE les nombreuses anomalies en matière de Santé et Sécurité au travail et que l'espace ne permet pas de rendre conformes à tous égards sans reconstruire à neuf une nouvelle caserne;

ATTENDU QUE la Ville a procédé le 3 juillet 2018 à l'acquisition de trois terrains sur la rue Shefford à Bromont;

ATTENDU QUE selon l'indice 100\$ de RFU de la Ville, le gouvernement provincial a présentement un programme d'aide financière disponible pour la construction d'une nouvelle caserne et que leur contribution est prévue à 65%;

ATTENDU QUE selon le modèle de bâtiment envisagé par la Ville, soit une construction faite de gros bois d'œuvre, le gouvernement provincial a présentement un programme d'aide financière supplémentaire complémentaire de 5%;

**IL EST PROPOSÉ PAR PIERRE DISTILIO  
APPUYÉ PAR CLAIRE MAILHOT  
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ**

QUE la Ville de Bromont a pris connaissance du Guide du programme RÉCIM et qu'elle s'engage à en respecter toutes les modalités s'appliquant à elle.

QUE le conseil municipal autorise le dépôt de la demande d'aide financière pour un projet de construction pour une nouvelle caserne dans le secteur de la rue Shefford dont les coûts sont estimés à 4 000 000\$.

QUE la Ville de Bromont s'engage, si elle obtient une aide financière pour son projet, à payer sa part des coûts admissibles et des coûts d'exploitation continue de l'infrastructure visée.

QUE la Ville de Bromont confirme qu'elle assumera tous les coûts non admissibles au programme RÉCIM associés à son projet si elle obtient une aide financière pour celui-ci y compris tout dépassement de coûts.

QUE la Ville de Bromont mandate le directeur des Services techniques, monsieur Steve Médou, ing. À déposer une demande d'aide financière dans le cadre du programme RÉCIM, et ce, pour et au nom de la Ville de Bromont.

**ADOPTÉE**



2018-09-611

**NOMINATIONS AU SEIN DU COMITÉ DE CIRCULATION**

ATTENDU QUE le mandat de vingt-quatre (24) mois du « représentant des Gens d'affaires de Bromont » est échu depuis le 2 mai 2018;

ATTENDU QU'IL revient au Conseil municipal de procéder à la nomination au siège de « représentant des Gens d'affaires de Bromont (GAB) et son substitut » au sein du Comité de circulation pour une durée de vingt-quatre (24) mois;

ATTENDU QUE monsieur Nicolas Robillard et madame Michelle Chartrand ont été désignés par les Gens d'affaires de Bromont (GAB) à titre de représentants au sein du comité de circulation;

ATTENDU QUE le mandat de vingt-quatre (24) mois du « représentant du Comité de surveillance de quartier » est échu depuis le 2 mai 2018;

ATTENDU QUE aucun substitut n'avait été nommé par résolution du Conseil municipal.

ATTENDU QU'IL revient au Conseil municipal de procéder à la nomination au siège de « représentant du Comité de surveillance de quartier et son substitut » au sein du Comité de circulation pour une durée de vingt-quatre (24) mois;

ATTENDU QUE messieurs Denis Rivest et Roger Quintin ont été désignés par le Comité de surveillance de quartier à titre de représentants au sein du comité de circulation;

**IL EST PROPOSÉ PAR JACQUES LAPENSÉE  
APPUYÉ PAR MARC-EDOUARD LAROSE  
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ**

De nommer Monsieur Nicolas Robillard et Madame Michelle Chartrand au sein du comité de circulation respectivement au siège de « représentant des Gens d'affaires de Bromont (GAB) et son substitut » pour une période de vingt-quatre (24) mois à compter de la date d'adoption de la présente résolution.

De renouveler le mandat de monsieur Denis Rivest au sein du comité de circulation au siège de « représentant du Comité de surveillance de quartier » pour une période de vingt-quatre (24) mois à compter de la date d'adoption de la présente résolution.

De nommer monsieur Roger Quintin au sein du comité de circulation au siège de « substitut du Comité de surveillance de quartier » pour une période de vingt-quatre (24) mois à compter de la date d'adoption de la présente résolution.

**ADOPTÉE**

**2018-09-612**

**MANDAT DE VENTE POUR DÉFAUT DE PAIEMENT DE  
TAXES FONCIÈRES ET AUTORISATION AU TRÉSORIER  
D'ENCHÉRIR À LA VENTE POUR DÉFAUT DE PAIEMENT  
DE TAXES FONCIÈRES**

ATTENDU QUE les membres du Conseil ont pris connaissance de la liste des immeubles à l'égard desquels des taxes des années 2016 et 2017 demeurent impayées ;

ATTENDU QU'il y a lieu d'autoriser le trésorier à enchérir sur les immeubles décrits à ladite liste;

**IL EST PROPOSÉ PAR PIERRE DISTILIO  
APPUYÉ PAR JACQUES LAPENSÉE  
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ**

De mandater la greffière, conformément à l'article 512 de la *Loi sur les cités et villes*, afin de procéder à la vente des immeubles pour défaut de paiement de taxes municipales et scolaires, à l'enchère publique, le vendredi 2 novembre 2018 à 13 h 30 et ce, en la salle des délibérations du Conseil, située au 88, boulevard de Bromont à Bromont.

Que les immeubles devant être vendus à l'enchère publique sont énumérés dans la liste jointe à la présente résolution, pour valoir comme si au long récitée.

De mandater le directeur du Service des finances et de l'administration et trésorier, ou en son absence la trésorière adjointe, conformément à l'article 536 de la *Loi sur les cités et villes*, à agir pour et au nom de la Ville de Bromont de manière à ce qu'il puisse enchérir et acquérir des immeubles vendus lors de la vente des immeubles pour défaut de paiement de taxes.

Que dans le cas où la Ville deviendrait adjudicataire, elle ne soit pas tenue de payer le montant de l'adjudication immédiatement.

**ADOPTÉE**

**N.M.**

**DÉPÔT DE LA LISTE DES PERMIS DE CONSTRUCTION DU  
MOIS D'AOÛT 2018**

**2018-09-613**

**DÉPÔT DU PROCÈS-VERBAL DE L'ASSEMBLÉE  
ORDINAIRE DU COMITÉ CONSULTATIF D'URBANISME  
TENUE LE 14 AOÛT 2018**

ATTENDU QUE les membres du conseil ont reçu au préalable une copie du procès-verbal de l'assemblée des membres du comité consultatif d'urbanisme tenue le 14 août 2018,

**IL EST PROPOSÉ PAR CLAIRE MAILHOT  
APPUYÉ PAR PIERRE DISTILIO  
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ**

Que les membres de ce conseil prennent acte du dépôt du procès-verbal de l'assemblée du comité consultatif d'urbanisme tenue le 14 août 2018.

**ADOPTÉE**

**2018-09-614**

**APPROBATION DE PLANS (PIIA) – DEMANDE VISANT LA  
CONSTRUCTION D'UN GARAGE DÉTACHÉ AU 1, RUE DES  
AZURÉS (DOSSIER 2018-30223)**

**IL EST PROPOSÉ PAR CLAIRE MAILHOT  
APPUYÉ PAR PIERRE DISTILIO  
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ**

D'accepter, conformément au Règlement relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA), le plan d'implantation daté du 30 juillet 2018, le plan de construction préparé par Dessins Drummond, daté du 21 décembre 2016 et les autres documents déposés en soutien à la demande permettant la construction d'un garage détaché au 1, rue des Azurés.

**ADOPTÉE**

**2018-09-615**

**APPROBATION DE PLANS (PIIA) – DEMANDE VISANT  
L'INSTALLATION D'UNE ENSEIGNE AU 1357, RUE  
SHEFFORD - OFFICE BEAUTÉ (DOSSIER 2018-30227)**

**IL EST PROPOSÉ PAR CLAIRE MAILHOT  
APPUYÉ PAR PIERRE DISTILIO  
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ**

D'accepter, conformément au Règlement relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA), le plan de l'enseigne daté du 20 juillet 2018, visant l'installation d'une enseigne au 1357, rue Shefford - *Office Beauté*.

**ADOPTÉE**

**2018-09-616**

**APPROBATION DE PLANS (PIIA) – APPROBATION DE  
L'ARCHITECTURE POUR DEUX MODÈLES DE RÉSIDENCES  
MULTIFAMILIALES DE 6 LOGEMENTS DANS LE PLAN  
DIRECTEUR D'AMÉNAGEMENT DU FAUBOURG 1792  
(DOSSIER 2018-30231)**

ATTENDU QUE les deux modèles de résidences multifamiliales de 6 logements présentés s'intègrent avec les modèles déjà acceptés dans le plan directeur d'aménagement;

**IL EST PROPOSÉ PAR CLAIRE MAILHOT  
APPUYÉ PAR PIERRE DISTILIO  
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ**

D'accepter, conformément au Règlement relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA), la modification du plan directeur d'aménagement du Faubourg 1792, en y intégrant les deux séries de plans pour les résidences multifamiliales de 6 logements préparés par Alexandre Blouin architecte, datés du mois d'avril 2018 et de juillet 2018.

**ADOPTÉE**

**2018-09-617**

**APPROBATION DE PLANS (PIIA) – DEMANDE VISANT LA  
CONSTRUCTION D'UNE RÉSIDENCE UNIFAMILIALE  
ISOLÉE AU 285, RUE DES POMMIERS (DOSSIER 2018-30233)**

ATTENDU QUE l'architecture du bâtiment s'inspire des types architecturaux dominants du secteur;

ATTENDU QUE la forme du bâtiment (structure, superficie d'implantation, hauteur, nombre d'étage, largeur, type toiture, etc.) respecte les bâtiments dominants de l'aire de paysage, tout en s'intégrant harmonieusement à ceux du voisinage immédiat;

**IL EST PROPOSÉ PAR CLAIRE MAILHOT  
APPUYÉ PAR PIERRE DISTILIO  
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ**

D'accepter, conformément au Règlement relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA), le plan d'implantation préparé par Vital Roy a.-g. daté du 17 juillet 2018, le plan de construction préparé par Mylène Fleury architecte, daté du 18 juillet 2018 et les autres documents déposés en soutien à la demande permettant la construction d'une résidence unifamiliale isolée au 285, rue des Pommiers.

**ADOPTÉE**

**2018-09-618**

**APPROBATION DE PLANS (PIIA) – APPROBATION DE  
L'AMÉNAGEMENT PAYSAGER POUR LA RÉSIDENCE  
MULTIFAMILIALE DE 6 LOGEMENTS AU 80, CARRÉ DES  
LOYALISTES (DOSSIER 2018-30234)**

ATTENDU QUE pour encourager les déplacements actifs, l'aménagement paysager devrait inclure un accès vers le sentier Villageois situé au sud du terrain;

**IL EST PROPOSÉ PAR CLAIRE MAILHOT  
APPUYÉ PAR PIERRE DISTILIO  
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ**

D'accepter, conformément au Règlement relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA), le plan d'aménagement paysager préparé par Samuel Roy, architecte paysagiste, daté du 23 juillet 2018, conditionnellement à ce qu'un accès soit créé pour accéder directement au sentier Villageois au sud du terrain.

**ADOPTÉE**

**2018-09-619**

**APPROBATION DE PLANS (PIIA) – DEMANDE VISANT LA  
CONSTRUCTION D'UNE HABITATION MULTIFAMILIALE  
DE 12 LOGEMENTS AU 21, RUE CHAMPLAIN (DOSSIER 2018-  
30235)**

ATTENDU QUE selon un des critères du règlement relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale, les espèces végétales indigènes, typiques de la région des Cantons-de-l'Est, devraient être privilégié lors de la plantation d'arbres;

ATTENDU QUE le site de la construction est un terrain qui est présentement boisé et que les arbres choisis dans l'aménagement paysager à réaliser devraient être des arbres que l'on retrouve naturellement sur le terrain;

ATTENDU QUE l'usage projeté du terrain a fait l'objet d'une approbation par le conseil en vertu du règlement sur les usages conditionnels, selon la résolution numéro (2017-10-734);

**IL EST PROPOSÉ PAR CLAIRE MAILHOT  
APPUYÉ PAR PIERRE DISTILIO  
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ**

D'accepter, conformément au Règlement relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA), le plan de construction, tel que montré au document de présentation daté du mois de juillet 2018, préparé par Mylène Fleury, architecte, et le plan d'aménagement paysager préparé par Samuel Roy, architecte paysagiste, daté du 23 juillet 2018, permettant la construction d'une habitation multifamiliale de 12 logements au 21, rue Champlain, conditionnellement à ce que les arbres à planter soient des espèces que l'on retrouve naturellement sur le terrain.

**ADOPTÉE**

**2018-09-620**

**APPROBATION DE PLANS (PIIA) – DEMANDE VISANT LA  
CONSTRUCTION D'UNE RÉSIDENCE UNIFAMILIALE  
ISOLÉE AU 240, RUE ROBERTS (DOSSIER 2018-30237)**

**IL EST PROPOSÉ PAR CLAIRE MAILHOT  
APPUYÉ PAR PIERRE DISTILIO  
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ**

D'accepter, conformément au Règlement relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA), le plan d'implantation préparé par André Scott a.-g. daté du 18 juillet 2018, le plan de construction préparé par Planimage, daté de juillet 2018 et les autres documents déposés en soutien à la demande permettant la construction d'une résidence unifamiliale isolée au 240, rue Roberts.

**ADOPTÉE**

**2018-09-621**

**APPROBATION DE PLANS (PIIA) – DEMANDE VISANT LA  
CONSTRUCTION D'UNE RÉSIDENCE UNIFAMILIALE  
ISOLÉE AU 348, RUE DE L'ARTISAN (DOSSIER 2018-30238)**

**IL EST PROPOSÉ PAR CLAIRE MAILHOT  
APPUYÉ PAR PIERRE DISTILIO  
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ**

D'accepter, conformément au Règlement relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA), le plan projet d'implantation préparé par André Scott a.-g., daté du 19 juillet 2018 et les autres documents déposés en soutien à la demande permettant la construction d'une résidence unifamiliale isolée au 348, rue de l'Artisan.

**ADOPTÉE**

**2018-09-622**

**APPROBATION DE PLANS (PIIA) – DEMANDE VISANT LA  
CONSTRUCTION D'UNE RÉSIDENCE UNIFAMILIALE  
ISOLÉE AU 380, RUE DORCHESTER (DOSSIER 2018-30239)**

ATTENDU QUE le comité s'interroge sur la superficie totale des ouvertures pratiquées dans les éléments du bâtiment, prévues pour y recevoir des fenêtres;

ATTENDU QUE la résidence projetée devrait respecter le Code de construction du Québec;

**IL EST PROPOSÉ PAR CLAIRE MAILHOT  
APPUYÉ PAR PIERRE DISTILIO  
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ**

D'accepter, conformément au Règlement relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA), le plan d'implantation préparé par Daniel Touchette a.-g., daté du 19 juillet 2018, les 11 plans de construction (A100 à A110) datés du 18 juillet 2018, et les autres documents déposés en soutien à la demande permettant la construction d'une résidence unifamiliale isolée au 380, rue Dorchester.

D'aviser le requérant que cette approbation n'est que pour l'architecture du bâtiment et que l'acceptation du projet en vertu du règlement de PIIA, ne le dégage pas de son obligation d'obtenir les approbations nécessaires pour la délivrance du permis de construction. Les travaux devront être réalisés en conformité à la réglementation municipale en vigueur et au Code de construction du Québec.

**ADOPTÉE**

**2018-09-623**

**APPROBATION DE PLANS (PIIA) – DEMANDE VISANT LA  
CONSTRUCTION D'UNE RÉSIDENCE UNIFAMILIALE  
ISOLÉE AU 258, RUE DES AMANDIERS (DOSSIER 2018-  
302340)**

**IL EST PROPOSÉ PAR CLAIRE MAILHOT  
APPUYÉ PAR PIERRE DISTILIO  
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ**

D'accepter, conformément au Règlement relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA), le plan d'implantation préparé par Kevin Migué a.-g., daté du 19 juillet 2018, le plan de construction préparé par Martin Caron t. p., daté du 21 février 2018 et les autres documents déposés en soutien à la demande permettant la construction d'une résidence unifamiliale isolée au 258, rue des Amandiers.

**ADOPTÉE**

**2018-09-624**

**APPROBATION DE PLANS (PIIA) – DEMANDE VISANT  
L'AGRANDISSEMENT D'UN BÂTIMENT AGRICOLE AU 931,  
CHEMIN DE COMPTON (DOSSIER 2018-30242)**

**IL EST PROPOSÉ PAR CLAIRE MAILHOT  
APPUYÉ PAR PIERRE DISTILIO  
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ**

D'accepter, conformément au Règlement relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA), le plan d'implantation préparé par Fusion Expert Conseil Inc., daté du 15 juin 2018, et les autres documents déposés en soutien à la demande permettant l'agrandissement d'un bâtiment agricole au 931, chemin de Compton.

**ADOPTÉE**

**2018-09-625**

**APPROBATION DE PLANS (PIIA) – DEMANDE VISANT  
L'AGRANDISSEMENT D'UNE RÉSIDENCE UNIFAMILIALE  
ISOLÉE (AJOUT D'UN ÉTAGE) AU 127, RUE DE DRUMMOND  
(DOSSIER 2018-30248)**

**IL EST PROPOSÉ PAR CLAIRE MAILHOT  
APPUYÉ PAR PIERRE DISTILIO  
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ**

D'accepter, conformément au Règlement relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA), le plan d'implantation et les plans d'architecture préparés par Alain Bellavance architecte, datés du 13 juin 2018 et les autres documents déposés en soutien à la demande permettant l'agrandissement d'une résidence unifamiliale isolée (ajout d'un étage) au 127, rue de Drummond conditionnellement à ce que le déboisement soit limité à une bande de 5 m autour du bâtiment projeté.

**ADOPTÉE**

**2018-09-626**

**APPROBATION DE PLANS (PIIA) – DEMANDE VISANT LA  
CONSTRUCTION D'UN BÂTIMENT ACCESSOIRE  
(BÂTIMENT DE SERVICE) AU 5, RUE DE L'ATRIUM  
(DOSSIER 2018-30251)**

**IL EST PROPOSÉ PAR CLAIRE MAILHOT  
APPUYÉ PAR PIERRE DISTILIO  
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ**

D'accepter, conformément au Règlement relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA), le plan d'implantation daté du 31 juillet 2018 et les autres documents déposés en soutien à la demande permettant la construction d'un bâtiment accessoire (bâtiment de service) au 5, rue de l'Atrium.

**ADOPTÉE**

**2018-09-627**

**APPROBATION DE PLANS (PIIA) – DEMANDE VISANT LA  
CONSTRUCTION D'UNE RÉSIDENCE UNIFAMILIALE  
ISOLÉE AU 7, RUE DES SORBIERS (DOSSIER 2018-30258)**

**IL EST PROPOSÉ PAR CLAIRE MAILHOT  
APPUYÉ PAR PIERRE DISTILIO  
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ**

D'accepter, conformément au Règlement relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA), le plan d'implantation préparé par Kevin Migué a.-g., daté du 16 juillet 2018, le plan de construction préparé par Marie-Josée Lafrance t. p., daté du 17 décembre 2015 et les autres documents déposés en soutien à la demande permettant la construction d'une résidence unifamiliale isolée au 7, rue des Sorbiers.

**ADOPTÉE**



2018-09-628

**DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE VISANT À PERMETTRE LA CONSTRUCTION D'UN BÂTIMENT ACCESSOIRE OCCUPANT UNE SUPERFICIE DE 58,30 % PAR RAPPORT AU BÂTIMENT PRINCIPAL AU LIEU DE 50% ET AYANT UNE SUPERFICIE D'IMPLANTATION DE 77,30 M2 AU LIEU DE 70 M2, TEL QUE STIPULÉ À L'ARTICLE 106, PLUS PRÉCISÉMENT, AUX DISPOSITIONS APPLICABLES AUX BÂTIMENTS ACCESSOIRES 106 (3) DU RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO 1037-2017, ET À PERMETTRE UNE LARGEUR DE 7,92 M QUI REPRÉSENTE 80,4 % DE LA LARGEUR DU BÂTIMENT PRINCIPAL FAISANT FACE À LA RUE AU LIEU DE 50 % MAXIMUM, TEL QUE STIPULÉ À L'ARTICLE 106 (6) CONCERNANT LES DISPOSITIONS ADDITIONNELLES APPLICABLES AUX GARAGES DÉTACHÉS DU RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO 1037-2017, AU 200, CHEMIN LAPOINTE, LOT 5 437 069, ZONE P3P-05, DISTRICT MONT-SOLEIL**

ATTENDU QUE le comité considère que la construction de ce bâtiment ne porte pas atteinte à la jouissance, par les propriétaires des immeubles voisins, de leur droit de propriété;

IL EST PROPOSÉ PAR **PIERRE DISTILIO**  
APPUYÉ PAR **CLAIRE MAILHOT**  
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

D'accepter la demande visant à permettre la construction d'un bâtiment accessoire occupant une superficie de 58,30 % par rapport au bâtiment principal au lieu de 50% et ayant une superficie d'implantation de 77,30 m2 au lieu de 70 m2, tel que stipulé à l'article 106, plus précisément, aux dispositions applicables aux bâtiments accessoires 106 (3) du règlement de zonage numéro 1037-2017, et à permettre une largeur de 7,92 m qui représente 80,4 % de la largeur du bâtiment principal faisant face à la rue au lieu de 50 % maximum, tel que stipulé à l'article 106 (6) concernant les dispositions additionnelles applicables aux garages détachés du règlement de zonage numéro 1037-2017, au 200, chemin Lapointe, lot 5 437 069, zone P3P-05, district Mont-Soleil.

**ADOPTÉE**

2018-09-629

**APPROBATION DE PLANS (PIIA) – DEMANDE VISANT LA CONSTRUCTION D'UN GARAGE DÉTACHÉ AU 200, CHEMIN LAPOINTE (DOSSIER 2018-30220)**

ATTENDU QUE le bâtiment accessoire est implanté de manière à minimiser son importance par rapport au bâtiment principal;

ATTENDU QUE le garage projeté (les deux options présentées) s'harmonise à l'architecture du bâtiment principal, tant au niveau des matériaux, des formes et volumes ainsi que des couleurs;

IL EST PROPOSÉ PAR **PIERRE DISTILIO**  
APPUYÉ PAR **CLAIRE MAILHOT**

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

D'accepter, conformément au Règlement relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA), le plan d'implantation et vue en élévation préparé par Elisaveta Stoeva Architecte, daté du 12 juillet 2018, et les autres documents déposés en soutien à la demande permettant la construction d'un garage détaché au 200, chemin Lapointe.

**ADOPTÉE**

**2018-09-630**

**DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE VISANT À PERMETTRE L'AGRANDISSEMENT D'UN BÂTIMENT PRINCIPAL À UNE DISTANCE DE 2,5 MÈTRES DE LA LIGNE LATÉRALE GAUCHE DU TERRAIN AU LIEU DE 3 MÈTRES, TEL QUE STIPULÉ À LA GRILLE DES SPÉCIFICATIONS DE L'ANNEXE C DU RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO 1037-2017, AU 162, RUE ANDRÉ, LOT 2 929 595, ZONE P3P-04, DISTRICT PIERRE-LAPORTE (DOSSIER 2018-30225)**

ATTENDU QUE l'agrandissement projeté est déjà constitué d'un abri permanent attaché au bâtiment principal (la toiture fait partie de la résidence);

ATTENDU QUE le conseil considère que l'agrandissement de ce bâtiment ne porte pas atteinte à la jouissance, par les propriétaires des immeubles voisins, de leur droit de propriété;

IL EST PROPOSÉ PAR **PIERRE DISTILIO**  
APPUYÉ PAR **CLAIRE MAILHOT**  
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

D'accepter la demande visant à permettre l'agrandissement d'un bâtiment principal à une distance de 2,5 mètres de la ligne latérale gauche du terrain au lieu de 3 mètres, tel que stipulé à la grille des spécifications de l'annexe C du règlement de zonage numéro 1037-2017, au 162, rue André, lot 2 929 595, zone P3P-04, district Pierre-Laporte.

**ADOPTÉE**

**2018-09-631**

**APPROBATION DE PLANS (PIIA) – DEMANDE VISANT L'AGRANDISSEMENT D'UNE RÉSIDENCE UNIFAMILIALE ISOLÉE (INCLUANT AJOUT D'UN ÉTAGE) AU 162, RUE ANDRÉ (DOSSIER 2018-30224)**

IL EST PROPOSÉ PAR **PIERRE DISTILIO**  
APPUYÉ PAR **CLAIRE MAILHOT**  
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

D'accepter, conformément au Règlement relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA), le plan d'implantation préparé par André Scott a.-g. daté du 10 mai 2011, le

plan de construction préparé par Patrick Jacques, daté de juillet 2018 et les autres documents déposés en soutien à la demande permettant l'agrandissement d'une résidence unifamiliale isolée (incluant ajout d'un étage) au 162, rue André.

**ADOPTÉE**

**2018-09-632**

**DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE VISANT À PERMETTRE LA CONSTRUCTION D'UN GARAGE DÉTACHÉ AYANT UNE LARGEUR DE 7,3 M QUI REPRÉSENTE 70 % DE LA LARGEUR DU BÂTIMENT PRINCIPAL FAISANT FACE À LA RUE AU LIEU DE 50 % MAXIMUM, TEL QUE STIPULÉ À L'ARTICLE 106 (6) CONCERNANT LES DISPOSITIONS ADDITIONNELLES APPLICABLES AUX GARAGES DÉTACHÉS DU RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO 1037-2017, AU 32, RUE DU BOSQUET, LOT 3 163 552, ZONE P3M-05, DISTRICT LAC-BROMONT (DOSSIER 2018-30255)**

ATTENDU QUE le conseil considère que la construction de ce bâtiment ne porte pas atteinte à la jouissance, par les propriétaires des immeubles voisins, de leur droit de propriété;

IL EST PROPOSÉ PAR **PIERRE DISTILIO**  
APPUYÉ PAR **CLAIRE MAILHOT**  
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

D'accepter la demande visant à permettre la construction d'un garage détaché ayant une largeur de 7,3 m qui représente 70 % de la largeur du bâtiment principal faisant face à la rue au lieu de 50 % maximum, tel que stipulé à l'article 106 (6) concernant les dispositions additionnelles applicables aux garages détachés du règlement de zonage numéro 1037-2017, au 32, rue du Bosquet, lot 3 163 552, zone P3M-05, district Lac-Bromont.

**ADOPTÉE**

**2018-09-633**

**APPROBATION DE PLANS (PIIA) – DEMANDE VISANT LA CONSTRUCTION D'UN GARAGE DÉTACHÉ AU 32, RUE DU BOSQUET (DOSSIER 2018-30241)**

ATTENDU QUE le garage projeté s'harmonise à l'architecture du bâtiment principal, tant au niveau des matériaux, des formes et volumes;

IL EST PROPOSÉ PAR **PIERRE DISTILIO**  
APPUYÉ PAR **CLAIRE MAILHOT**  
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

D'accepter, conformément au Règlement relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA), le plan d'implantation préparé par Yves Guillemette a.-g., daté du 10 juin 2002, le plan de construction préparé par Dessins Drummond, daté du 11 juillet 2005 et les autres documents déposés en soutien à la demande permettant la construction d'un garage détaché au 32, rue du Bosquet.

D'aviser le requérant que le garage détaché ne peut empiéter dans la marge minimale latérale de 5 m.

**ADOPTÉE**

**2018-09-634**

**DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE VISANT À PERMETTRE L'AGRANDISSEMENT D'UNE RÉSIDENCE AYANT UNE HAUTEUR EN MÈTRES SUPÉRIEURE À LA HAUTEUR DU CORPS DU BÂTIMENT PRINCIPAL EXISTANT, MALGRÉ L'INTERDICTION PRÉVUE À L'ARTICLE 77 DU RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO 1037-2017, AU 43, RUE DES LILAS, LOT 3 163 413, ZONE P4P-28, DISTRICT PIERRE-LAPORTE (DOSSIER 2018-30259)**

ATTENDU QUE le conseil considère que l'agrandissement de ce bâtiment ne porte pas atteinte à la jouissance, par les propriétaires des immeubles voisins, de leur droit de propriété;

IL EST PROPOSÉ PAR **PIERRE DISTILIO**  
APPUYÉ PAR **CLAIRE MAILHOT**  
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

D'accepter la demande visant à permettre l'agrandissement d'une résidence ayant une hauteur en mètres supérieure à la hauteur du corps du bâtiment principal existant, malgré l'interdiction prévue à l'article 77 du règlement de zonage numéro 1037-2017, au 43, rue des Lilas, lot 3 163 413, zone P4P-28, district Pierre-Laporte.

**ADOPTÉE**

**2018-09-635**

**APPROBATION DE PLANS (PIIA) – DEMANDE VISANT L'AGRANDISSEMENT D'UNE RÉSIDENCE UNIFAMILIALE ISOLÉE (INCLUANT AJOUT D'UN ÉTAGE) AU 43, RUE DES LILAS (DOSSIER 2018-30247)**

IL EST PROPOSÉ PAR **PIERRE DISTILIO**  
APPUYÉ PAR **CLAIRE MAILHOT**  
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

D'accepter, conformément au Règlement relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA), le plan d'implantation préparé par Kevin Migué a.-g., daté du 3 août 2018, le plan de construction préparé par Bruno Desruisseaux t. p., daté du 13 juillet 2018 et les autres documents déposés en soutien à la demande permettant l'agrandissement d'une résidence unifamiliale isolée (incluant ajout d'un étage) au 43, rue des Lilas.

**ADOPTÉE**

2018-09-636

**DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE VISANT À PERMETTRE L'AGRANDISSEMENT D'UN BÂTIMENT PRINCIPAL PROTÉGÉ PAR DROIT ACQUIS À UNE DISTANCE DE 1 MÈTRE DE LA LIGNE LATÉRALE DROITE DE LOT AU LIEU DE 5 MÈTRES , À 3,5 MÈTRES DE LA LIGNE DE LOT AVANT AU LIEU DE 10 MÈTRES ET À PERMETTRE UN COEFFICIENT D'ESPACE BÂTI/TERRAIN (CES) DE 30% AU LIEU DE 15%, TEL QUE STIPULÉ À LA GRILLE DES SPÉCIFICATIONS DE L'ANNEXE C DU RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO 1037-2017, ET À PERMETTRE L'AMÉNAGEMENT D'UN AVANT-TOIT FAISANT CORPS AVEC LE BÂTIMENT PRINCIPAL À UNE DISTANCE DE 0,6 MÈTRE DE LA LIGNE AVANT DE LOT AU LIEU DE 2 MÈTRES, TEL QUE STIPULÉ AU TABLEAU DE L'ARTICLE 111, POINT NUMÉRO 4 B) , DU RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO 1037-2017, AU 809, CHEMIN DE GASPÉ, LOT 2 929 941, ZONE P3M-07, DISTRICT LAC-BROMONT (DOSSIER 2018-30257)**

ATTENDU QUE la demande vise des travaux sur une résidence existante protégée par droit acquis;

ATTENDU QU'aucun travail ne sera réalisé dans la bande de protection riveraine;

ATTENDU QUE le conseil considère que l'agrandissement de ce bâtiment ne porte pas atteinte à la jouissance, par les propriétaires des immeubles voisins, de leur droit de propriété;

**IL EST PROPOSÉ PAR PIERRE DISTILIO  
APPUYÉ PAR CLAIRE MAILHOT  
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ**

D'accepter la demande visant à permettre l'agrandissement d'un bâtiment principal protégé par droit acquis à une distance de 1 mètre de la ligne latérale droite de lot au lieu de 5 mètres , à 3,5 mètres de la ligne de lot avant au lieu de 10 mètres et à permettre un coefficient d'espace bâti/terrain (CES) de 30% au lieu de 15%, tel que stipulé à la grille des spécifications de l'annexe C du règlement de zonage numéro 1037-2017, et à permettre l'aménagement d'un avant-toit faisant corps avec le bâtiment principal à une distance de 0,6 mètre de la ligne avant de lot au lieu de 2 mètres, tel que stipulé au tableau de l'article 111, point numéro 4 b) , du règlement de zonage numéro 1037-2017, au 809, chemin de Gaspé, lot 2 929 941, zone P3M-07, district Lac-Bromont.

**ADOPTÉE**

2018-09-637

**APPROBATION DE PLANS (PIIA) – DEMANDE VISANT L'AGRANDISSEMENT D'UNE RÉSIDENCE UNIFAMILIALE ISOLÉE (AJOUT D'UN ÉTAGE) AU 809, CHEMIN DE GASPÉ (DOSSIER 2018-30256)**

ATTENDU QUE l'agrandissement respecte les bâtiments dominants de l'aire de paysage, tout en s'intégrant harmonieusement à ceux du voisinage immédiat;

**IL EST PROPOSÉ PAR PIERRE DISTILIO  
APPUYÉ PAR CLAIRE MAILHOT  
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ**

D'accepter, conformément au Règlement relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA), le plan de construction préparé par Éric Lemaire t. p., daté du 19 décembre 2017 et les autres documents déposés en soutien à la demande permettant l'agrandissement d'une résidence unifamiliale isolée (ajout d'un étage) au 809, chemin de Gaspé.

**ADOPTÉE**

**2018-09-638**

**DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE VISANT À  
PERMETTRE LA CONSTRUCTION D'UNE RÉSIDENCE  
UNIFAMILIALE ISOLÉE DONT UN COIN DU BÂTIMENT  
SERAIT SITUÉ À UNE DISTANCE MINIMALE DE 1,8 M D'UN  
MILIEU HUMIDE, MALGRÉ L'ARTICLE 209 DU  
RÈGLEMENT DE ZONAGE 1037-2017, ET À UNE DISTANCE  
MINIMALE DE 3 M DE LA LIGNE LATÉRALE DE LOT AU  
LIEU DE 5 M MINIMUM, TEL QUE STIPULÉ À LA GRILLE  
DES SPÉCIFICATIONS, ANNEXE C DU RÈGLEMENT DE  
ZONAGE 1037-2017, AU 9, RUE DE L'HORIZON, LOT 3 163  
590, ZONE P3M-05, DISTRICT LAC BROMONT**

ATTENDU QUE le lot 3 163 590 est un lot de faible dimension (1 750,3 m<sup>2</sup>) créé avant le 24 mars 1983 et que l'application des normes actuelles rend le terrain non-constructible et cause un préjudice au requérant ;

ATTENDU QUE depuis l'entrée en vigueur du RCI de la MRC de Brome-Missisquoi le 29 octobre 2015, la ligne naturelle des hautes eaux doit être calculée à la limite du milieu humide en bordure du cours d'eau et non à la cote de récurrence de 2 ans du cours d'eau ;

ATTENDU QUE le conseil considère que les bandes riveraines des milieux humides sont des habitats qu'il faut s'efforcer de protéger ;

**IL EST PROPOSÉ PAR PIERRE DISTILIO  
APPUYÉ PAR CLAIRE MAILHOT  
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ**

De refuser la demande de dérogation mineure visant à permettre la construction d'une résidence unifamiliale isolée dont un coin du bâtiment serait situé à une distance minimale de 1,8 m d'un milieu humide, malgré l'article 209 du règlement de zonage 1037-2017, et à une distance minimale de 3 m de la ligne latérale de lot au lieu de 5 m minimum, tel que stipulé à la grille des spécifications, annexe C du règlement de zonage 1037-2017, au 9, rue de l'Horizon, lot 3 163 590, zone P3M-05, district Lac Bromont.

**ADOPTÉE**

2018-09-639

**DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE VISANT À  
PERMETTRE L'INSTALLATION TROIS ENSEIGNES SUR  
SOCLE POUR ANNONCER UN PROJET IMMOBILIER AU  
LIEU D'UNE SEULE ET DE DIMENSION SUPÉRIEURE À 2  
M2, MALGRÉ L'ARTICLE 236 DU RÈGLEMENT DE ZONAGE  
NUMÉRO 1037-2017, SUR LE LOT 5 920 724, RUE DE L'AIGLE,  
ZONE PDA10-01, DISTRICT PIERRE-LAPORTE (DOSSIER  
2018-30228)**

ATTENDU QUE le conseil considère que la norme en ce qui a trait au nombre d'enseigne est adéquate et qu'elle devrait être respectée;

ATTENDU QUE le conseil considère que l'enseigne projetée de 8,9 m<sup>2</sup> s'intègre bien au muret et au site derrière le lac à l'entrée du projet;

ATTENDU QUE l'application du règlement cause un préjudice au requérant;

**IL EST PROPOSÉ PAR PIERRE DISTILIO  
APPUYÉ PAR CLAIRE MAILHOT  
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ**

De refuser la demande visant à permettre l'installation trois enseignes sur socle pour annoncer un projet immobilier au lieu d'une seule, mais d'accepter l'installation d'une enseigne de 8,9 m<sup>2</sup> sur un muret au lieu de 2 m<sup>2</sup> maximum, malgré l'article 236 du règlement de zonage numéro 1037-2017, sur le lot 5 920 724, rue de l'Aigle, zone PDA10-01, district Pierre-Laporte.

**ADOPTÉE**

2018-09-640

**DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE VISANT À  
PERMETTRE LA CONSTRUCTION DE 3 ENSEMBLES DE  
RÉSIDENCES UNIFAMILIALES CONTIGUËS DONT LA  
LONGUEUR TOTALE EST DE 45,72 M AU LIEU DE 40 M  
MAXIMUM, TEL QUE STIPULÉ À L'ARTICLE 78 DU  
RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO 1037-2017, SUR LE LOT  
5 920 724, RUE DE L'AIGLE, ZONE PDA10-01, DISTRICT  
PIERRE-LAPORTE (DOSSIER 2018-30229)**

ATTENDU QUE lors de la planification du projet résidentiel en 2016, la norme pour la longueur maximale d'un ensemble d'habitations contiguës était de 45 m et que cette longueur a été réduite à 40 m dans le règlement de zonage 1037-2017;

ATTENDU QUE la longueur maximale de 45 m aurait dû être respectée lors de la préparation des plans d'architecture;

**IL EST PROPOSÉ PAR PIERRE DISTILIO  
APPUYÉ PAR CLAIRE MAILHOT  
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ**

De refuser la demande visant à permettre la construction de 3 ensembles de résidences unifamiliales contiguës dont la longueur totale est de 45,72 m, mais d'accepter que la longueur totale soit de 45 m au lieu de 40 m maximum, tel que stipulé à l'article 78 du règlement de zonage numéro 1037-2017, sur le lot 5 920 724, rue de l'Aigle, zone PDA10-01, district Pierre-Laporte.

**ADOPTÉE**

**2018-09-641**

**DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE VISANT À PERMETTRE LA CONSTRUCTION DE DEUX RÉSIDENCES MULTIFAMILIALES DANS LA ZONE DE CONTRAINTE SONORE IDENTIFIÉE À L'ANNEXE B DU RÈGLEMENT DE ZONAGE, MALGRÉ L'INTERDICTION PRÉVUE À L'ARTICLE 83 DU RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO 1037-2017, LOTS 5 920 721 ET 5 920 722, RUE DE L'AIGLE, ZONE PDA10-01, DISTRICT PIERRE-LAPORTE (DOSSIER 2018-30230)**

ATTENDU QUE selon l'étude de la propagation sonore le long du boulevard Pierre-Laporte, daté du 12 décembre 2017, préparé par Tien-Dat Vu, ingénieur, le niveau sonore sur le site des résidences projetées est de 55,6 dBA et moins ;

ATTENDU QUE les résidences multifamiliales seront construites à une distance d'environ 185 m du boulevard Pierre-Laporte;

ATTENDU QUE selon le Schéma d'aménagement de la MRC de Brome-Missisquoi, la zone tampon minimale à appliquer pour ce tronçon du boulevard Pierre-Laporte pour tout projet résidentiel est de seulement 108 m;

ATTENDU QUE selon les recommandations de la SCHL, le niveau sonore à l'intérieur des bâtiments résidentiels devrait être inférieur à 35 dBA pour une chambre à coucher, de 40 dBA pour une salle de séjour et une salle à manger et de 45 dBA pour une cuisine et une salle de bain;

ATTENDU QUE les résidences multifamiliales projetées devraient être construites de manière à respecter ces niveaux sonores;

**IL EST PROPOSÉ PAR PIERRE DISTILIO  
APPUYÉ PAR CLAIRE MAILHOT  
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ**

D'accepter la demande visant à permettre la construction de deux résidences multifamiliales dans la zone de contrainte sonore identifiée à l'annexe B du règlement de zonage, malgré l'interdiction prévue à l'article 83 du règlement de zonage numéro 1037-2017, lots 5 920 721 et 5 920 722, rue de l'Aigle, zone PDA10-01, district Pierre-Laporte, conditionnellement à ce que les plans soumis soient réalisés de manière à respecter les niveaux sonores recommandés par la SCHL à l'intérieur des bâtiments.

**ADOPTÉE**



**2018-09-642**

**DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE VISANT À  
PERMETTRE LA CRÉATION D'UN LOT (PROPRIÉTÉ  
AGRICOLE) AYANT UNE SUPERFICIE DE 5 000 MÈTRES  
CARRÉS AU LIEU DE 50 000 MÈTRES CARRÉS ET DE 50  
MÈTRES DE FRONTAGE AU LIEU DE 100 MÈTRES, TEL QUE  
SPÉCIFIÉ À LA GRILLE DES SPÉCIFICATIONS POUR LA  
ZONE P1F-08 EN ANNEXE DU RÈGLEMENT DE ZONAGE  
NUMÉRO 1037-201 AU 890, CHEMIN MILTIMORE, LOT 2  
929 892, ZONE P1F-08, DISTRICT LAC-BROMONT (DOSSIER  
2018-30232)**

ATTENDU QUE la Loi sur la protection du territoire agricole a une prévalence sur la réglementation municipale;

ATTENDU QUE la superficie maximale des droits acquis ne pourra jamais dépasser 5 000 m<sup>2</sup> pour une résidence (utilisation à des fins résidentielles);

**IL EST PROPOSÉ PAR PIERRE DISTILIO  
APPUYÉ PAR CLAIRE MAILHOT  
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ**

D'accepter la demande visant à permettre la création d'un lot (propriété agricole) ayant une superficie de 5 000 mètres carrés au lieu de 50 000 mètres carrés et de 50 mètres de frontage au lieu de 100 mètres tel que spécifié à la grille des spécifications pour la zone P1F-08 en annexe du règlement de zonage numéro 1037-201, au 890 chemin Miltimore, lot 2 929 892 zone P1F-08, district Lac-Bromont.

D'exiger que la délimitation de la superficie de 5 000 mètres carrés soit modifiée afin d'exclure de ce périmètre (utilisation à des fins résidentielles) le bâtiment agricole de 1½ étage dont le revêtement extérieur est en bois et tôle, situé à l'arrière de la résidence.

**ADOPTÉE**

**2018-09-643**

**DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE VISANT À  
PERMETTRE L'AGRANDISSEMENT D'UN BÂTIMENT  
PRINCIPAL À UNE DISTANCE DE 1,9 MÈTRE DE LA LIGNE  
LATÉRALE DROITE DU TERRAIN AU LIEU DE 3 MÈTRES,  
TEL QUE STIPULÉ À LA GRILLE DES SPÉCIFICATIONS DE  
L'ANNEXE C DU RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO 1037-  
2017, AU 75, RUE DES PATRIOTES, LOT 2 591 448, ZONE P4P-  
18, DISTRICT SHEFFORD (DOSSIER 2018-30249)**

ATTENDU QUE le conseil considère que l'agrandissement de ce bâtiment ne porte pas atteinte à la jouissance, par les propriétaires des immeubles voisins, de leur droit de propriété;

**IL EST PROPOSÉ PAR PIERRE DISTILIO  
APPUYÉ PAR CLAIRE MAILHOT  
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ**

D'accepter la demande visant à permettre l'agrandissement d'un bâtiment principal à une distance de 1,9 mètre de la ligne latérale droite du terrain au lieu de 3 mètres, tel que stipulé à la grille des spécifications de l'annexe C du règlement de zonage numéro 1037-2017, au 75, rue des Patriotes, lot 2 591 448, zone P4P-18, district Shefford.

**ADOPTÉE**

**2018-09-644**

**DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE VISANT À PERMETTRE L'AMÉNAGEMENT D'UNE GALERIE QUI EMPIÈTE DE 1 MÈTRE DANS LA RIVE D'UN COURS D'EAU, TEL QUE MONTRÉ AU PLAN PROJET D'IMPLANTATION PRÉPARÉ PAR ÉMILIE MARTIN-OUELLET, A.-G., (MINUTE 2476), MALGRÉ L'INTERDICTION PRÉVUE À L'ARTICLE 209 DU RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO 1037-2017, AU 34, RUE DU ROCHER, LOT 2 929 907, ZONE P3M-05, DISTRICT LAC BROMONT (DOSSIER 2018-30254)**

ATTENDU QU'un patio et une plateforme construits dans la bande de protection riveraine seront démolis;

ATTENDU QUE le conseil considère que l'aménagement de la nouvelle galerie améliore la situation existante;

**IL EST PROPOSÉ PAR PIERRE DISTILIO  
APPUYÉ PAR CLAIRE MAILHOT  
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ**

D'accepter la demande visant à permettre l'aménagement d'une galerie qui empiète de 1 mètre dans la rive d'un cours d'eau, tel que montré au plan projet d'implantation préparé par Émilie Martin-Ouellet, a.-g., (minute 2476), malgré l'interdiction prévue à l'article 209 du règlement de zonage numéro 1037-2017, au 34, rue du Rocher, lot 2 929 907, zone P3M-05, district Lac Bromont.

**ADOPTÉE**

**2018-09-645**

**APPROBATION DE PLANS (PIIA) – DEMANDE VISANT L'INSTALLATION D'UNE ENSEIGNE PROJÉTANTE AU 871, RUE SHEFFORD**

ATTENDU QUE selon l'avis patrimonial de Monsieur Martin Dubois, le design général de l'enseigne est acceptable mais que sa localisation projetée n'est pas idéale;

ATTENDU QU'il serait préférable d'ajouter un panneau sur l'enseigne communautaire existante sur poteaux plutôt que d'ajouter un support sur le poteau de la galerie;

**IL EST PROPOSÉ PAR PIERRE DISTILIO**

**APPUYÉ PAR CLAIRE MAILHOT  
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ**

De refuser, conformément au Règlement relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA), le projet d'affichage d'une enseigne projetante au 871, rue Shefford mais d'accepter qu'une enseigne similaire soit installée sur l'enseigne communautaire existante sur poteaux.

**ADOPTÉE**

**2018-09-646**

**AJOUT DE REPRÉSENTANTS À LA TABLE DE  
CONCERTATION DU PARC DES SOMMETS**

ATTENDU QUE la Ville a créé par sa résolution 2018-08-631, la table de concertation du parc des Sommets et a nommé des membres pour y siéger;

ATTENDU QUE la Ville doit respecter plusieurs obligations et engagements compris dans les conventions d'aide financière;

ATTENDU QUE l'expertise des 2 nouveaux membres proposés permettra d'assurer la mise en œuvre et le suivi du projet d'aménagement du parc des Sommets dans un objectif commun;

ATTENDU QUE ces membres font partie d'organismes reconnus par la Ville et respectent les champs d'intervention différents;

ATTENDU QUE la Ville de Bromont doit procéder à la nomination de ces 2 nouveaux membres du projet du parc des Sommets;

ATTENDU QUE le suivi de réalisation du plan d'action et des engagements fait partie d'une démarche continue dans l'élaboration et la mise en œuvre du parc des Sommets;

ATTENDU QU'un appel de candidatures suivra pour la nomination d'un citoyen par district;

ATTENDU QUE la durée du mandat des membres de cette table de concertation sera de 2 ans;

ATTENDU QU'en tout temps, le Maire de la Ville et le Directeur général pourront faire partie de la table de concertation ;

**IL EST PROPOSÉ PAR JACQUES LAPENSÉE  
APPUYÉ PAR CLAIRE MAILHOT  
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ**

D'autoriser l'ajout de Mme Audrey Larroquette, représentante du Club de trail de Bromont, et de M. Daniel Rochon, représentant de Bromont, montagne d'expériences à la table de concertation du parc des Sommets pour un mandat d'une durée de 2 ans.

**ADOPTÉE**

2018-09-647

**AUTORISATION ET OCTROI D'UNE AIDE FINANCIÈRE  
POUR LA FÊTE CÉLÉBRONS NOTRE PARC DES SOMMETS  
LE DIMANCHE 30 SEPTEMBRE 2018.**

ATTENDU que des représentants de Protégeons Bromont, des Amis des sentiers, du Centre national de cyclisme de Bromont et de la Société de conservation du mont Brome, 4 organismes reconnus par la Ville de Bromont souhaitent organiser la fête *Célébrons notre parc des Sommets* en septembre 2018;

ATTENDU que la Ville veut supporter les initiatives de ces organismes partenaires;

ATTENDU QUE lors de cet événement extérieur, il y a présence de musique ou d'amplification sonore engendrant du bruit sur le site où se déroulent les activités et un impact sonore pour les lieux environnants;

ATTENDU que la Ville veut soutenir la prestation de services de qualité.

**IL EST PROPOSÉ PAR CLAIRE MAILHOT  
APPUYÉ PAR MARC-EDOUARD LAROSE  
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ**

D'autoriser la tenue de la Fête Célébrons notre parc des Sommets le 30 septembre 2018 de 9h à 14h dans les sentiers municipaux et à la place publique.

D'autoriser un soutien financier et un support logistique au comité organisateur par le personnel de la Ville et le prêt de matériel.

D'octroyer les autorisations nécessaires conformément au Règlement numéro 923-2006 sur les nuisances concernant les articles 2.03 : consommation de boissons alcoolisées sur la place publique, 2.25 : un rassemblement, 5.03 : bruit (haut-parleurs, instrument producteur de son), 7.01 : distribution de prospectus publicitaires, circulaires, annonces, imprimés le dimanche 30 septembre entre 9 h et 14 h sur le terrain de la place publique.

D'autoriser un appui à la promotion dans les divers outils de communications de la ville.

De délivrer sans frais tous les permis municipaux nécessaires à la réalisation de cet événement.

D'autoriser le directeur du Service des finances et de l'administration à effectuer un amendement budgétaire de 4 000\$ afin de financer cette dépense.

**ADOPTÉE**

**2018-09-648**

**CONFIRMATION AU POSTE DE COORDONNATRICE AU  
DÉVELOPPEMENT TOURISTIQUE**

ATTENDU QUE madame Marie Allaire a été engagée au poste de coordonnatrice au développement touristique et que sa période de probation se termine le 19 septembre 2018;

ATTENDU QUE monsieur Richard Joyal, directeur du Service en développement économique a complété l'évaluation de madame Marie Allaire durant la période de probation de six (6) mois, selon les critères et à l'entière satisfaction de la Ville;

**IL EST PROPOSÉ PAR PIERRE DISTILIO  
APPUYÉ PAR JACQUES LAPENSÉE  
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ**

De confirmer madame Marie Allaire au poste de coordonnatrice au développement touristique pour la durée de son contrat, soit jusqu'au 19 mars 2021.

Que ce poste cadre soit assujéti à la politique sur les conditions de travail régissant les employés cadres réguliers de la Ville de Bromont.

**ADOPTÉE**

**2018-09-649**

**RENOUVELLEMENT DE LA CONVENTION COLLECTIVE  
DU SYNDICAT DES POMPIERS ET POMPIÈRES DU QUÉBEC  
SECTION LOCALE BROMONT DE 2016 À 2022**

ATTENDU QUE le comité de négociation du renouvellement de la convention collective du syndicat des pompiers et pompières du Québec section locale Bromont est arrivé à une entente de principe ;

ATTENDU QUE les pompiers syndiqués ont voté en faveur de ladite entente de principe ;

ATTENDU QUE les membres du Conseil ont pris connaissance de ladite entente de principe ;

**IL EST PROPOSÉ PAR PIERRE DISTILIO  
APPUYÉ PAR MARC-EDOUARD LAROSE  
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ**

D'adopter, telle que soumise, la convention collective du syndicat des pompiers et pompières du Québec section locale Bromont pour les années 2016, 2017, 2018, 2019, 2020, 2021 et 2022.

D'autoriser le maire, monsieur Louis Villeneuve, le directeur général, monsieur Éric Sévigny, à signer, pour et au nom de la Ville de Bromont ladite convention.

**ADOPTÉE**

**2018-09-650**

**RESTRUCTURATION ADMINISTRATIVE AU SEIN DE  
L'ORGANISATION**

ATTENDU le diagnostic organisationnel en gestion des ressources humaines présenté au Conseil le 16 juillet 2018;

ATTENDU les recommandations retenues par le Conseil municipal;

**IL EST PROPOSÉ PAR PIERRE DISTILIO  
APPUYÉ PAR MARC-EDOUARD LAROSE  
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ**

De modifier la structure organisationnelle de la Ville de façon à :

- 1) Pourvoir le poste de directeur des ressources humaines sous la direction du directeur général;
- 2) Abolir le poste de directeur adjoint des ressources humaines;
- 3) Créer le poste de paie maître;
- 4) Entreprendre la procédure d'embauche d'un directeur des ressources humaines et d'un paie-maître ;
- 5) Modifier la description et le titre de poste de directeur des services administratifs (DSA) à directeur des finances (trésorier) et directeur général adjoint (DGA).

**ADOPTÉE**

**2018-09-651**

**ABOLITION DE POSTE ET FIN DU LIEN D'EMPLOI**

ATTENDU l'abolition du poste de directeur adjoint des ressources humaines entérinée par la résolution portant le numéro 2018-09-650 dans le cadre du diagnostic organisationnel en gestion des ressources humaines présenté au Conseil le 16 juillet 2018;

ATTENDU les recommandations retenues par le Conseil municipal;

**IL EST PROPOSÉ PAR PIERRE DISTILIO  
APPUYÉ PAR MARC-EDOUARD LAROSE  
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ**

De mettre fin au lien d'emploi du directeur adjoint des ressources humaines, portant le matricule 778, à compter du 5 septembre 2018, et ce, en conformité avec la politique sur les conditions de travail régissant les employés-cadres de la Ville de Bromont.

Que la présente résolution soit signifiée à l'employé numéro 778.

**ADOPTÉE**

**N.M.**

## **DEUXIÈME PÉRIODE DE QUESTIONS**

Trois (3) personnes se prévalent de la deuxième période de questions et font des interventions sur les sujets suivants:

- Demande de PIIA relative à une enseigne projetante au 871, rue Shefford;
- Demande afin de mettre des supports à vélos sur la rue Shefford;
- Travaux à être exécutés sur le lot 3 598 880.

**2018-09-652**

## **LEVÉE DE LA SÉANCE**

**IL EST PROPOSÉ PAR PIERRE DISTILIO  
APPUYÉ PAR CLAIRE MAILHOT  
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ**

Que la présente séance soit levée, à 20h35.

**ADOPTÉE**

---

CATHERINE NADEAU, GREFFIERE

Je donne mon assentiment et j'appose ma signature aux résolutions contenues dans ce procès-verbal.

---

RÉAL BRUNELLE, MAIRE SUPPLÉANT

Ce procès-verbal a été ratifié à la séance du conseil municipal tenue le 2 octobre 2018

---

LOUIS VILLENEUVE, MAIRE

---

CATHERINE NADEAU, GREFFIERE